Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission municipale du Québec

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par
la Commission municipale
du Québec

Cette édition a été produite
par Les Publications du Québec

Dépôt légal — 2e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08594-2
ISSN 0229-8139

© Gouvernement du Québec

Monsieur André Bourbeau
Ministre des Affaires municipales
20, avenue Chauveau
Édifice Cook-Chauveau
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport annuel de la Commission municipale du Québec pour l'exercice financier 1986-1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Richard Beaulieu, j.c.p.

Québec, mai 1987

Table des matières

Chapitre 1
Création, historique, organisation, fonctionnement et compétence de la Commission 7

1.1 Création 7

1.2 Historique 7

1.3 Siège social 7

1.4 Expédition des affaires 7

1.5 Compétence 8

1.6 Liste des membres au 31 mars 1987 9

Chapitre 2
Sommaire des activités de la Commission 11

Chapitre 3
Recommandations de la Commission à l'égard de soumissions publiques 13

Chapitre 4
Aménagement et urbanisme 15

4.1 Mandats de la Commission 15

4.2 La fonction d'enregistrement 16

4.3 Les avis de conformité 16

— Tableau I: État du processus d'aménagement des MRC au 31 mars 1987 16

— Tableau II: État du processus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1987 (PU) 19

— Tableau III: État du processus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1987 (PPUC) 24

— Tableau IV: Statistiques cumulatives des enregistrements au 31 mars 1987 26

— Tableau V: Sommaire des documents devant être transmis par les MRC pour enregistrement 29

— Tableau VI: Sommaire des documents devant être transmis par les municipalités pour enregistrement 30

— Tableau VII: Sommaire des documents devant être transmis par le ministre des Affaires municipales pour enregistrement 31

Chapitre 5
Requêtes déposées à la Commission et permis d'évaluateur 33

5.1 Requêtes en appel des décisions du sous-ministre de l'Environnement 33

5.2 Requêtes en appel de la part de fonctionnaires municipaux 34

5.3 Requêtes, révisions et révocations de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières 37

5.3.1 Requêtes en reconnaissance 37

5.3.2 Requêtes en révision de décision 45

5.3.3 Requêtes en révocation de reconnaissance 45

5.4 Requêtes en fixation du prix de vente d'eau 49

5.5 Permis d'évaluateur 50

5.6 Relevé général des décisions rendues par la C.M.Q. sur les requêtes et permis 50

Chapitre 6
Tutelle des municipalités 51

6.1 Mise en tutelle 51

6.2 Cessation de tutelle 51

6.3 Contrôle des municipalités en tutelle 52

6.4 Municipalités en tutelle au 1er avril 1986 52

6.5 Municipalités mises en tutelle entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987 52

6.6 Relevé général des résolutions administratives adoptées par la Commission lors des tutelles 53

6.7 Procès-verbaux des municipalités sous tutelle 53

Chapitre 7
Administration de municipalités sans conseil 55

7.1 Loi sur la Commission municipale (a.100) 55

7.2 Relevé général des interventions de la Commission (a.100) 55

7.3 Autres résolutions administratives 56

Chapitre 8
Les enquêtes de la Commission 57

8.1 Compétence 57

8.1.1 Pouvoir général d'enquête 57

8.1.2 Pouvoirs spéciaux d'enquête 57

8.2 Pouvoirs des enquêteurs 57

8.3 Déroulement des enquêtes **57**

8.4 Aboutissement des enquêtes **58**

8.5 Enquêtes terminées en cours d'exercice **58**

8.6 Enquêtes en cours d'exercice **58**

8.7 Enquêtes à l'égard de regroupements municipaux **58**

8.8 Enquête en vertu de l'article 22.2 de la Loi sur la Commission municipale **59**

8.9 Enquête en vertu de l'article 85 du chapitre 71 des Lois de 1982 **59**

Chapitre 1

Création, historique, organisation, fonctionnement et compétence de la Commission

1.1 Création

Création de la Commission municipale du Québec (C.M.Q.), (L.Q. 1931-1932, c. 56).

Elle se compose alors de deux membres dont un président.

Elle exerce ses pouvoirs à l'endroit des municipalités, des commissions scolaires et des fabriques et ces pouvoirs consistent principalement dans l'approbation des emprunts temporaires et à long terme, la tenue d'enquêtes sur l'administration financière des municipalités et l'exercice de la tutelle des municipalités en défaut.

1.2 Historique

1933 Approbation des engagements de crédit.

1934 Application de la loi de la Commission municipale à la ville de Montréal.

1957 Le sous-ministre du ministère des Affaires municipales devient membre d'office de la C.M.Q.

1962 — La C.M.Q. demeure à trois membres mais le sous-ministre des Affaires municipales n'en fait plus partie.

— Introduction d'un premier pouvoir quasi judiciaire, soit le droit d'appel accordé aux greffiers, trésoriers ou secrétaires-trésoriers et chef de police des cités et villes.

1964 Avis au ministre des Affaires municipales sur les demandes d'autorisation d'accorder un contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire.

1965 — Le nombre des membres passe de trois à six.

— Les emprunts des fabriques ne requièrent plus l'approbation de la C.M.Q.

1968 Le gouvernement peut demander à la C.M.Q. de tenir des enquêtes sur tout aspect de l'administration des municipalités.

1970 Le nombre des membres passe de six à dix.

1972 — La Régie des eaux est abolie et certains de ses pouvoirs sont accordés à la C.M.Q.

— Par la même occasion, les membres de la Régie des eaux deviennent membres de la C.M.Q., ce qui porte leur nombre de dix à quinze.

1982 Cessation de la juridiction de la C.M.Q. sur les commissions scolaires.

1984 La Commission nationale de l'aménagement est abolie et ses pouvoirs sont transférés à la C.M.Q.

1985 Disparition du pouvoir d'approbation des emprunts à court et à long terme ainsi que des engagements de crédit.

1.3 Siège social

Le siège social de la Commission municipale est à Québec en vertu d'un arrêté en conseil adopté en 1932. Il est présentement situé à l'adresse suivante:

Commission municipale du Québec
20, avenue Chauveau
Tour, 5e étage
Québec (Québec)
G1R 4J3

La Commission maintient, en outre, un bureau permanent à Montréal à l'adresse suivante:

Commission municipale du Québec
800, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 1400
Montréal (Québec)
H2L 4L8

1.4 Expédition des affaires

L'expédition des affaires courantes confiées à la Commission municipale, en matière administrative, se fait au siège social.

L'expédition des affaires en matière quasi judiciaire et les auditions à des fins d'enquête s'effectuent partout au Québec, la majeure partie du temps le plus près des citoyens intéressés.

Le quorum de la Commission est de deux membres et la quasi-totalité des affaires sont traitées par deux membres désignés par le président.

1.5 Compétence

1.5.1 Soumissions

La Commission analyse les demandes d'autorisation d'accorder des contrats à d'autres que les plus bas soumissionnaires et fait des recommandations au ministre des Affaires municipales.

1.5.2 Aménagement du territoire

La Commission exerce, depuis le mois de juin 1984, tous les pouvoirs de la Commission nationale de l'aménagement créée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.5.3 Environnement

La Commission entend les appels d'ordonnance ou de refus d'autorisation du sous-ministre de l'Environnement.

1.5.4 Appels des hauts fonctionnaires

Les hauts fonctionnaires municipaux, c'est-à-dire tous les fonctionnaires et employés d'une municipalité qui sont non syndicables, peuvent en appeler à la Commission de leur destitution, de leur réduction de traitement et de certaines suspensions sans solde.

1.5.5 Exemption de taxes foncières

La Commission peut accorder des reconnaissances à des fins d'exemption de taxes foncières à certains organismes sans but lucratif ou à des organismes de charité. Pour être reconnus, les organismes doivent utiliser des locaux ouverts au public à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales.

1.5.6 Prix de vente de l'eau

La Commission fixe le prix de vente de l'eau entre municipalités à défaut d'entente entre celles-ci.

1.5.7 Permis d'évaluateur

La Commission établit les critères de délivrance de permis d'évaluateur et délivre ces permis.

1.5.8 Mise en tutelle

La Commission peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire mettre une municipalité sous sa tutelle lorsque celle-ci n'est plus en mesure de faire face à ses obligations financières.

1.5.9 Administration temporaire

La Commission administre temporairement les municipalités où un conseil municipal ne peut pas siéger faute de quorum.

1.5.10 Enquêtes

La Commission enquête, de sa propre initiative ou à la demande du ministre des Affaires municipales, sur l'administration financière des municipalités; elle enquête également, à la demande du gouvernement, sur tout aspect de l'administration des municipalités.

1.5.11 Annexions et fusions

La Commission peut enquêter sur l'opportunité d'une annexion de territoires ou peut entendre les opposants à un projet de regroupement de municipalités.

1.5.12 Arbitrage d'ententes intermunicipales

La Commission peut intervenir comme arbitre dans les conflits résultant des ententes intermunicipales. Cet arbitrage ne peut intervenir qu'après l'échec d'une médiation du ministre des Affaires municipales.

1.5.13 Avis au ministre des Affaires municipales

Lorsqu'une disposition législative donne au ministre le pouvoir d'approuver, d'autoriser ou de désavouer un règlement, une résolution ou un autre acte, il peut, avant de prendre sa décision, demander l'avis de la Commission municipale du Québec.

1.6 Liste des membres au 31 mars 1987

Richard Beaulieu, *j.c.p.*, président

Jean-Charles Lafond, *avocat*, vice-président

Jean-Paul Boucher, *ing.*, vice-président

François Mathieu, *avocat*, vice-président

Mariette Bécotte, *adm.*

Lucien Caron, *adm.*

Guy Desbiens, *adm.*

Claude Gélinas, *avocat*

Jérémie Giles, *C.R.I.*

Paul Laliberté, *ing. et urbaniste*

Odette Lapalme, *avocate*

Roger Létourneau, *adm.*

Jean-Marc Rivest, *urbaniste*

Marcel Robidas, *adm.*

Louise Sauvé-Cuerrier, *adm.*

Armand Trottier, *adm.*

Secrétaire: Caroline Pouliot, *notaire*

Chapitre 2
Sommaire des activités de la Commission

Genre d'activité	Nombre		
	1984-1985	1985-1986	1986-1987
1. Approbations concernant les:			
— Énumérations abrégées approuvées en vertu des articles 513 de la Loi sur les cités et villes et 1027 du Code municipal	48	45	53
— Fonds de rente de retraite approuvés en vertu des articles 464.8 de la Loi sur les cités et villes et 704 à 706 du Code municipal	110	82	84
— Ententes approuvées et relatives à la gestion des déchets (a.549, C.M.) et à la gestion de fonds de rente de retraite (a.710, C.M.)	37	6	25
2. Résolutions diverses de la Commission	17	34	17
3. Recommandations au ministre des Affaires municipales à l'égard de soumissions publiques (voir chapitre 3)	36	16	20
4. Enregistrements effectués en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir chapitre 4)	1250	805	1096
5. Décisions sur requêtes déposées à la Commission, en vertu des pou-voirs quasi judiciaires et des pouvoirs administratifs (voir chapitre 5)	240	289	237
6. Tutelles de la Commission (voir chapitre 6)			
— Résolutions administratives adoptées par la Commission pour l'administration de tutelle	85	127	35
— Procès-verbaux des municipalités analysés par la Commission	77	57	10
7. Administrations de municipalités sans conseil (voir chapitre 7)			
— Résolutions administratives adoptées par la Commission, en vertu de l'article 100 de sa loi constitutive	101	233	412
— Résolutions administratives adoptées par la Commission pour permettre l'application du sus-dit article	n.d.	16	60
8. Enquêtes de la Commission (voir chapitre 8)			
— Rapports d'enquête au gouvernement sur l'administration de municipalités	—	2	2
— Rapports d'enquête au ministre à l'égard de regroupements municipaux	2	3	2
Total global	**2003**	**1715**	**2053**

n.d.: non disponible

Chapitre 3
Recommandations de la Commission à l'égard de soumissions publiques

L'article 573 de la Loi sur les cités et villes et l'article 935 du Code municipal, ainsi que quelques autres dispositions législatives au même effet, exigent que l'on obtienne l'autorisation du ministre des Affaires municipales avant d'accorder un contrat à une personne autre que celle qui a présenté, dans le délai fixé, la soumission la plus basse.

Le texte de ces articles ne fait nulle mention de la Commission municipale du Québec. Toutefois, les ministres des Affaires municipales ont toujours demandé l'avis de la Commission municipale sur ce genre de requête, et ce, depuis l'introduction de cette obligation dans la loi.

La Commission municipale a fait vingt (20) recommandations au ministre. De ce nombre, neuf (9) ont été agréées, neuf (9) refusées et deux (2) ont fait l'objet d'un retrait de la part des municipalités au cours du présent exercice.

Le tableau suivant illustre la situation pour le présent exercice et les exercices financiers précédents.

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Recommandations au ministre	36	16	20
Agrées	14	4	9
Refusées	21	10	9

Nom des municipalités dont les requêtes ont été agréées et refusées en 1986-1987, pour l'octroi d'un contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire

Demandes agréées	Demandes refusées
Huberdeau, s.d.	Crabtree, vl.
Lachine	Ogden, s.d.
Montcalm, ct.	Saint-Augustin-de-Desmaures, p.
Montréal	Saint-Charles-Borromée, s.d.
Régie de l'aqueduc intermunicipal du	Saint-Eugène, s.d.
Bas Richelieu	Saint-François-de-Sales, s.d.
Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, p.	Saint-Hubert
Saint-Gilles, p.	Sainte-Monique, s.d.
Sainte-Hénédine, p.	Sept-Iles
Verdun	

N.B.: Deux retraits: Barnston-Ouest, s.d.
Plaisance, s.d.

Chapitre 4

Aménagement et urbanisme

4.1 Mandats de la Commission

La Commission a essentiellement deux mandats principaux conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

— la Commission est la gardienne de tous les documents d'aménagement et d'urbanisme que doivent lui acheminer pour fins d'enregistrement les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités locales et le Gouvernement. La Commission doit tenir ces documents disponibles pour consultation et en délivrer copie, moyennant le tarif déterminé par le Gouvernement.

— la Commission doit rendre des avis de conformité entre des documents d'aménagement et d'urbanisme lorsqu'une demande en ce sens lui est adressée.

La Commission peut ainsi être appelée à émettre un avis de conformité à la demande d'une municipalité, d'un groupe de propriétaires ou de locataires, ou du ministre des Affaires municipales.

Ces demandes peuvent être formulées lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes se présente:

— une municipalité peut demander à la Commission un avis sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de son plan d'urbanisme ou de l'un de ses règlements d'urbanisme lorsque la municipalité régionale de comté ne délivre pas, dans le délai prévu par la loi, le certificat de conformité requis pour l'entrée en vigueur de ce plan ou règlement ou, le cas échéant, de leur modification; une telle demande peut également être adressée à la Commission à l'égard d'un règlement régissant l'émission des permis de construction, visé à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

— lors de la modification ou de la révision du schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté, une municipalité ou dix propriétaires ou locataires visés par ce schéma peuvent demander à la Commission si la modification du schéma envisagée affecte les objectifs du schéma ou les dispositions du document complémentaire; cette demande peut être adressée lorsque la résolution du conseil de la municipalité régionale de comté indique que la modification envisagée n'affecte pas les objectifs du schéma d'aménagement ou les dispositions du document complémentaire;

— suite à l'entrée en vigueur d'un plan d'urbanisme ou d'une modification de ce plan, cinq propriétaires ou locataires de la municipalité peuvent demander à la Commission un avis sur la conformité au plan d'urbanisme des règlements adoptés pour la mise en oeuvre de ce plan ou de sa modification; il est à noter, toutefois, qu'une telle demande ne peut être adressée à la Commission lorsque le schéma d'aménagement est entré en vigueur. Une demande d'avis peut également être adressée à la Commission à l'égard de la conformité des règlements d'urbanisme adoptés en exécution d'un programme particulier d'urbanisme applicable au « centre-ville » ou au « secteur central » d'une municipalité, lorsque ce programme particulier est adopté avant l'adoption d'un plan d'urbanisme et avant l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement;

— lors de l'adoption ou, le cas échéant, de la modification par la municipalité régionale de comté d'un règlement d'urbanisme dans un territoire non organisé, suite à l'entrée en vigueur de son schéma d'aménagement, trois propriétaires ou locataires de ce territoire peuvent demander à la Commission un avis sur la conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

— enfin, le ministre des Affaires municipales peut demander un avis à la Commission sur la conformité d'une intervention gouvernementale projetée, si le conseil de la municipalité régionale de comté est d'opinion que l'intervention projetée n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ou aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire.

Le ministre peut également, en vertu des pouvoirs généraux qui lui sont conférés, demander à la Commission un avis sur la conformité de tout plan ou règlement d'urbanisme ou sur la question de savoir si une modification envisagée au schéma d'aménagement affecte ses objectifs ou les dispositions du document complémentaire.

4.2 La fonction d'enregistrement

Au 31 mars 1987, la Commission avait procédé à l'enregistrement de 4 469 documents d'urbanisme et d'aménagement dont 1 096 au cours de l'exercice visé par le présent rapport, comparativement à 805 au cours de l'exercice précédent.

Actuellement, 93 MRC ont déposé une proposition d'aménagement, 87 ont déposé une version définitive de leur schéma d'aménagement et 48 ont adopté leur schéma d'aménagement par règlement. De plus, cinq schémas sont actuellement en vigueur, incluant ceux de la CUQ et de la CRO.

Comme pour le dernier exercice, les enregistrements relatifs aux modifications des règlements de contrôle intérimaire ont été nombreux, soit 161.

Dans le domaine de l'urbanisme municipal, les enregistrements ont été beaucoup moins nombreux que par les années passées. En effet, la majorité des municipalités du Québec font partie de MRC où un schéma est en voie d'élaboration.

Dans un tel contexte, les plans d'urbanisme nouvellement élaborés ne peuvent être appliqués tant que la MRC concernée n'a pas adopté son schéma et confirmé la conformité du plan d'urbanisme. Suite à l'entrée en vigueur de trois schémas d'aménagement de MRC, 28 municipalités ont entrepris l'élaboration de leur plan d'urbanisme.

Jusqu'à maintenant, 68 municipalités ont déposé des documents relatifs à l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme et 52 ont un tel programme en vigueur sur leur territoire. Ce nombre a augmenté rapidement puisque de nombreuses municipalités se sont prévalues du programme du ministère des Affaires municipales relatif à la rénovation des centres-villes qui exige la préparation de tels programmes particuliers.

Sur le plan administratif, la Commission procédera de nouveau à l'acquisition d'équipements de plus grande puissance dans le but de maintenir sa capacité de réponse aux besoins grandissants d'enregistrement, d'analyse statistique et aux demandes d'informations qui en découlent.

Les possibilités qu'offre le système d'enregistrement ont été décrites dans le dernier rapport annuel de la Commission nationale de l'aménagement et elles sont maintenues par la Commission municipale du Québec.

4.3 Les avis de conformité

Comme il a été indiqué plus haut dans ce document, de nombreux recours peuvent être exercés en matière de demande d'avis de conformité à la Commission municipale.

L'état du processus de planification en matière d'aménagement et d'urbanisme, comme en font foi les annexes, explique le fait que la Commission n'ait été saisie au cours du dernier exercice que d'une seule demande d'avis de conformité.

La demande d'avis de conformité déposée par le Ministre des affaires municipales visait « ...à obtenir une décision sur la conformité entre l'avis d'intervention d'Hydro-Québec, telle que décrite dans l'avis transmis le 16 janvier 1986 à la municipalité régionale de comté de Bécancour, et le règlement de contrôle intérimaire alors en vigueur de la municipalité régionale de comté de Bécancour... ».

La Commission a pris acte du retrait de la demande du ministre des Affaires municipales et a déclaré ce dossier clos, et ce, en date du 27 mars 1987.

Tableau I

État du processus d'aménagement des MRC au 31 mars 1987

Municipalité régionale de comté	Règlement de contrôle intérimaire	Résolution élaboration d'un S.A.	Proposition préliminaire d'aménagement	Proposition d'aménagement	Orientations et projets du Gouvernement	Version définitive du S.A.	Règlement schéma d'aménagement
Abitibi	84-02-28 ev	84-01-11	85-05-08	86-07-14 ré	86-10-10	—	—
Abitibi-Ouest	84-02-18 ev	84-03-14	84-12-12	85-10-05 ré	86-01-13	86-05-14	86-12-10
Acton	83-04-13 ev	82-12-15	85-06-12	86-04-18 ré	86-07-14	86-08-13	—
Antoine-Labelle	84-03-02 ev	83-12-21	85-04-10	85-11-01 ré	86-01-29	86-05-07	86-12-10
Argenteuil	84-03-22 ev	84-01-11	85-08-14	86-02-18 ré	86-05-16	86-08-13	—
Arthabaska	83-03-23 ev	82-12-08	85-05-15	86-01-13 ré	86-04-10	86-07-16	86-12-10
Avignon	83-05-12 ev	82-12-14	85-10-08	86-08-25 ré	86-11-21	86-12-09	—

Beauce-Sartigan	84-03-22 ev	84-03-22	85-08-21	86-02-14 ré	86-05-14	86-07-30		—
Beauharnois-Salaberry	83-04-15 ev	83-01-05	85-08-21	86-06-06 ré	86-09-04	86-10-15		—
Bécancour	83-03-23 ev	82-12-08	84-05-16	85-04-16 ré	85-07-12	86-07-03		—
Bellechasse	83-04-12 ev	82-12-15	85-05-15	86-01-21 ré	86-04-18	86-11-26		—
Bonaventure	83-05-17 ev	83-01-05	85-10-23	86-08-01 ré	86-10-29	—		—
Brome-Missisquoi	84-05-24 ev	84-06-19	85-07-16	86-04-25 ré	86-07-23	86-11-26		—
Caniapiscau	83-05-25 ev	82-12-08	85-01-15	85-08-15 ré	85-11-08	86-05-13	87-02-25	
Champlain	83-12-20 ev	83-12-20	85-06-18	85-12-05 ré	86-03-03	86-05-06	86-09-16	
Charlevoix	83-03-21 ev	82-12-08	84-01-11	85-02-05 ré	85-05-02	85-11-13		—
Charlevoix-Est	83-03-22 ev	82-12-13	84-01-12	85-02-26 ré	85-05-23	85-12-18	86-10-22	
Coaticook	83-03-30 ev	82-12-08	84-10-17	85-07-08 ré	85-10-04	86-02-19	86-12-25	ev
CRO (révision)	77-04-14 ev	—	—	86-07-02 ré	86-12-19	87-01-22	78-08-09	ev
CUM	83-12-21 ev	83-12-21	84-04-25	85-02-27 ré	85-08-20	85-11-21	86-08-20	—
CUQ	79-04-03 ev	—	—	—	—	—	85-10-02	ev
D'Autray	83-04-14 ev	82-12-08	84-09-26	85-11-14 ré	86-02-10	86-06-11	86-12-10	—
Denis-Riverin	83-03-23 ev	82-12-08	85-02-21	86-01-06 ré	86-04-05	86-10-27		—
Desjardins	84-02-23 ev	84-02-23	86-02-05	86-12-27 ré	87-01-20	—		—
Deux-Montagnes	84-05-05 ev	84-02-29	Dispensée	86-05-05 ré	86-07-31	86-08-27	86-12-09	
Drummond	83-04-13 ev	82-12-11	85-06-05	86-06-18 ré	86-09-12	86-11-26		—
Francheville	83-03-23 ev	82-11-24	84-12-12	85-08-22 ré	85-11-19	86-06-25	86-12-11	
Joliette	83-03-24 ev	82-12-07	84-12-18	86-04-25 ré	86-07-24	86-10-21	86-12-12	
Kamouraska	83-12-14 ev	83-12-14	85-09-11	86-05-29 ré	86-08-18	86-11-26		—
L'Amiante	83-03-21 ev	82-11-24	86-02-12	86-07-07 ré	86-10-01	—		—
L'Assomption	83-12-12 ev	83-12-12	86-02-10	86-05-15 ré	86-08-13	86-09-09	86-12-09	
L'Érable	83-03-23 ev	82-12-08	84-06-13	85-01-07 ré	85-04-03	86-02-12	87-02-11	
L'Île-D'Orléans	84-08-18 dé	85-09-04	—	—	—	—		—
L'Islet	83-03-30 ev	82-12-09	85-01-14	85-10-02 ré	85-12-20	86-09-08	87-02-09	
L'Or-Blanc	83-03-21 ev	82-12-09	84-03-01	84-06-12 ré	84-09-10	84-11-28	85-11-25	ev
La Côte-de-Beaupré	84-01-07 ev	83-10-26	85-11-06	86-07-21 ré	86-10-17	87-02-11		—
La Côte-de-Gaspé	83-04-27 ev	82-12-10	85-05-15	85-11-14 ré	86-02-10	86-08-20	87-02-25	
La Haute-Côte-Nord	83-04-27 ev	82-12-21	85-05-15	86-02-07 ré	86-05-05	86-11-26		—
La Haute-Yamaska	83-03-24 ev	82-12-09	84-12-13	85-09-30 ré	85-12-23	86-09-11	87-02-12	
La Jacques-Cartier	84-04-03 ev	84-03-14	84-11-14	86-02-20 ré	86-05-16	86-09-24		—
La Matapédia	83-04-07 ev	82-12-08	83-06-08	84-04-11 ré	84-07-04	85-05-08	86-12-10	
La Mitis	83-04-14 ev	82-12-13	85-08-08	86-01-22 ré	86-04-21	86-08-11	87-01-12	
La Nouvelle-Beauce	83-06-21 ev	83-06-21	84-10-16	85-05-30 ré	85-08-26	86-03-26		—
La Rivière-du-Nord	84-02-23 ev	83-12-21	85-08-21	86-05-23 ré	86-08-20	86-09-03	87-02-18	
La Vallée-de-la-Gatineau	84-02-11 ev	83-12-14	84-08-15	85-01-07 ré	85-04-04	85-09-18		—
La Vallée-du-Richelieu	83-06-22 ev	82-12-11	85-06-27	86-03-13 ré	86-06-10	86-09-09	87-03-05	
Lac-Saint-Jean-Est	83-04-27 ev	82-12-21	85-02-19	86-01-28 ré	86-04-24	86-06-25	86-09-16	

Municipalité régionale de comté	Règlement de contrôle intérimaire	Résolution élaboration d'un S.A.	Proposition préliminaire d'aménagement	Proposition d'aménagement	Orientations et projets du Gouvernement	Version définitive du S.A.	Règlement schéma d'aménagement
Lajemmerais	83-03-23 ev	82-12-09	85-02-14	86-02-14 ré	86-05-14	86-08-14	86-12-11
Laval (révision)	—	—	—	83-03-28 ré	83-06-28	83-12-05	85-01-24
Le Bas-Richelieu	83-05-25 ev	82-12-08	85-02-13	86-05-01 ré	86-07-29	86-10-29	—
Le Centre-de-la-Mauricie	83-12-22 ev	83-12-15	85-02-27	86-03-03 ré	86-05-30	86-09-24	87-02-14
Le Domaine-du-Roy	83-12-16 ev	83-12-16	86-01-10	86-12-12 ré	87-03-11	87-03-13	—
Le Fjord-du-Saguenay	84-01-31 ev	84-01-31	85-06-11	86-03-10 ré	86-06-06	87-02-17	—
Le Granit	83-04-18 ev	82-12-09	85-01-17	86-01-30 ré	86-04-29	86-07-30	86-12-11
Le Haut-Richelieu	83-04-12 ev	82-12-08	85-05-08	86-04-16 ré	86-07-14	86-10-08	86-12-10
Le Haut-St-François	83-04-13 ev	82-12-09	84-04-18	84-11-27 ré	85-02-18	85-10-16	86-10-02 ev
Le Haut-St-Laurent	83-04-12 ev	82-12-10	85-11-27	86-06-06 ré	86-09-03	86-12-10	—
Le Haut-St-Maurice	83-04-07 ev	82-12-08	84-11-28	86-01-20 ré	86-04-17	86-09-24	86-12-10
Le Val-St-François	83-04-12 ev	82-12-08	85-08-19	86-10-13 ré	87-01-08	87-01-21	—
Les Basques	83-04-07 ev	82-12-10	84-09-14	85-08-09 ré	85-11-06	86-09-12	—
Les Chutes-de-la-Chaudière	83-12-13 ev	83-12-13	85-10-16	86-12-17 ré	87-03-13	—	—
Les Etchemins	83-03-23 ev	82-12-09	85-06-13	85-12-13 ré	86-03-11	86-08-21	87-02-12
Les Îles-de-la-Madeleine	83-05-04 ev	81-12-09	82-04-14	82-07-19 ré	82-10-15	87-02-19	—
Les Jardins-de-Napierville	83-04-23 dé	82-12-08	85-03-13	86-07-21 ré	86-10-18	86-12-10	—
Les Laurentides	84-04-03 ev	83-12-15	85-08-08	86-02-28 ré	86-05-28	86-08-14	—
Les Maskoutains	83-03-21 ev	82-12-08	85-01-30	85-11-14 ré	86-02-10	86-08-13	—
Les Moulins	83-03-24 ev	82-12-10	85-10-08	86-07-21 ré	86-10-17	86-12-09	—
Les Pays-d'en-Haut	83-12-08 ev	83-12-08	85-07-11	86-04-21 ré	86-07-16	86-09-11	—
Lotbinière	83-03-23 ev	82-12-08	84-08-09	85-10-22 ré	86-01-15	86-06-11	86-12-10
Manicouagan	83-04-13 ev	82-12-08	85-08-21	86-02-17 ré	86-05-17	86-08-13	—
Maria-Chapdelaine	84-01-19 ev	83-12-13	85-11-12	86-07-21 ré	86-10-16	86-12-23	—
Maskinongé	83-12-22 ev	83-12-14	85-06-11	86-02-18 ré	86-05-15	86-08-21	86-12-10
Matane	83-04-07 ev	82-12-09	84-05-08	85-07-11 ré	85-10-07	86-06-10	86-12-09
Matawinie	83-04-14 ev	82-12-08	85-07-10	86-07-14 ré	86-10-10	86-10-15	86-12-17
Mékinac	83-03-31 ev	82-12-08	84-09-26	85-06-12 ré	85-09-06	86-06-18	86-12-12
Memphrémagog	83-03-23 ev	82-12-08	85-01-09	85-12-04 ré	86-03-03	86-07-30	87-02-11
Minganie	83-04-27 ev	82-12-10	86-07-14	86-11-19 ré	—	87-03-06	—
Mirabel (révision)	—	—	—	86-02-19 ré	86-05-16	86-06-17	86-12-01
Montcalm	83-03-23 ev	82-11-24	85-11-27	86-06-03 ré	86-08-29	86-10-14	87-02-26
Montmagny	83-04-07 ev	82-12-07	84-10-09	85-08-05 ré	85-11-01	86-07-08	86-12-09
Nicolet-Yamaska	83-03-30 ev	82-11-24	85-02-21	86-03-03 ré	86-05-30	86-09-18	86-12-18
Pabok	83-04-07 ev	82-12-08	85-04-30	86-01-06 ré	86-04-04	86-06-11	87-02-18
Papineau	84-01-26 ev	83-12-14	85-09-11	86-03-04 ré	86-06-04	86-07-16	86-11-26
Pontiac	84-02-01 ev	83-12-19	86-03-10	86-05-28 ré	86-08-25	86-09-04	86-12-08
Portneuf	83-03-23 ev	82-12-08	85-09-30	86-07-31 ré	86-10-28	87-02-04	—
Rimouski-Neigette	83-05-25 ev	83-05-31	85-10-17	86-04-10 ré	86-07-08	86-09-17	—
Rivière-du-Loup	83-04-12 ev	82-12-08	85-04-23	86-03-07 ré	86-06-04	86-09-18	87-02-19

Robert-Cliche	83-03-30 ev	82-12-08	85-01-30	85-11-14 ré	86-02-10	86-06-11	—
Roussillon	83-04-15 ev	82-12-08	84-10-17	85-07-18 ré	85-10-11	86-04-30	86-09-24
Rouville	83-03-30 ev	82-12-08	85-02-06	85-08-12 ré	85-11-06	86-06-18	87-02-18
Rouyn-Noranda	84-03-10 ev	84-02-28	85-12-16	86-10-20 ré	87-01-16	—	—
Sept-Rivières	83-03-21 ev	82-12-02	85-07-19	86-06-02 ré	86-08-29	86-10-14	87-01-28
Sherbrooke	83-05-31 ev	83-05-31	85-04-16	86-06-09 ré	86-09-04	86-10-28	—
Témiscamingue	84-01-26 ev	83-11-23	85-07-17	86-04-09 ré	86-07-07	86-07-16	—
Témiscouata	83-04-14 ev	82-12-13	85-08-12	86-05-22 ré	86-08-19	—	—
Thérèse-de-Blainville	83-04-07 ev	82-12-08	Dispensée	85-01-11 ré	85-04-03	86-07-16	—
Vallée-de-l'Or	84-02-23 ev	83-12-13	85-03-19	86-02-17 ré	86-05-17	86-09-09	86-12-09
Vaudreuil-Soulanges	83-04-13 ev	82-12-08	85-10-03	86-06-19 ré	86-09-16	86-11-20	—

ev: entrée en vigueur

ré: réception

dé: désaveu

Tableau II

État du processus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1987 (PU)

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
Ancienne-Lorette v	CUQ	84-02-06	85-03-19	85-09-23 ev	—	84-04-13 ev
Annaville vl	Nicolet-Yamaska	86-11-03	—	—	—	—
Arntfield sd	Rouyn-Noranda	81-06-02 ab	—	—	—	—
Asbestos v	L'Or-Blanc	—	87-02-17 *	87-03-25 ev	—	—
Ascot-Corner sd	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Barford ct	Coaticook	87-02-02 *	87-02-09 *	—	—	—
Beaconsfield c	CUM	81-02-02	83-10-03	83-11-16 ev	84-02-08	81-03-27 ev
Beauharnois c	Beauharnois-Salaberry	82-03-01	82-08-07	82-09-15 ev	82-09-18	82-08-16 ev
Bellefeuille p	La Rivière-du-Nord	81-10-13	81-10-13	81-11-28 ev	81-12-08	—
Bernières sd	Les Chutes-de-la-Chaudière	83-11-07	83-11-07	83-12-06 ev	83-12-19	NIL ev
Bishopton vl	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Black-Lake v	L'Amiante	80-11-03	80-11-06	80-12-09 ev	81-02-20	—
Boucherville v	Lajemmerais	80-08-06	80-11-05	81-02-11 ev	81-05-27	80-11-18 ev
Buckingham v	CRO	81-04-20	—	81-08-20 ev	81-08-18	—
Calixa-Lavallée p	Lajemmerais	82-06-21	82-09-20	—	—	—
Cap-Rouge v	CUQ	86-03-03	—	86-12-01 *	—	—
Cap-St-Ignace sd	Montmagny	81-09-08	82-01-04	82-05-26 ev	82-05-27	—
Carignan v	La Vallée-du-Richelieu	85-06-05	85-06-13	—	—	—
Charette sd	Le Centre-de-la-Mauricie	82-02-15	82-07-05	82-10-01 ev	82-10-18	—
Charlesbourg v	CUQ	83-09-06	83-10-20	84-06-29 ev	84-09-17	83-09-06 ev
Charny v	Les Chutes-de-la-Chaudière	80-06-02	81-05-19	81-07-15 ev	81-07-06	—
Chartierville sd	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Chénéville vl	Papineau	80-10-27	81-02-12	81-06-24 ev	81-08-11	—
Contrecoeur sd	Lajemmerais	82-01-18	82-02-01	82-04-23 ev	82-05-17	—
Cowansville v	Brome-Missisquoi	82-08-30	82-09-07	82-10-22 ev	83-01-04	82-11-04 ev

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
Danville v	L'Or-Blanc	86-10-14 *	87-03-12 *	—	—	—
Daveluyville vl	Arthabaska	80-03-17	81-09-08	81-10-29 ev	81-12-07	—
De Grasse v	Sept-Rivières	80-07-03	—	—	—	81-08-01 dé
Delisle sd	Lac-St-Jean-Est	81-03-03	81-04-27	81-06-30 ev	81-06-02	—
Ditton ct	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Dolbeau v	Maria-Chapdelaine	83-09-26	83-10-11	83-11-15 ev	83-11-28	—
Drummondville v	Drummond	87-02-16	87-03-02	—	—	—
Duhamel sd	Papineau	81-02-06	81-08-22	82-05-07 ev	82-06-07	—
Eaton ct	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Fatima sd	Les Îles-de-la-Madeleine	81-04-27	—	—	—	81-09-09 ev
Fontainebleau sd	Le Haut-St-François	87-02-03 *	—	—	—	—
Granby ct	La Haute-Yamaska	82-01-06	82-03-03	82-05-05 ev	82-05-05	82-04-28 ev
Grand-Calumet ct	Pontiac	83-10-03	83-10-03	83-12-21 —	—	—
Grande-Entrée sd	Les Îles-de-la-Madeleine	81-04-28	—	—	—	81-12-20 ev
Havre-aux-Maisons sd	Les Îles-de-la-Madeleine	81-03-05	—	—	—	81-08-05 ev
Henryville vl	Le Haut-Richelieu	81-08-04	81-08-04	81-12-18 ev	81-12-01	—
Iberville v	Le Haut-Richelieu	81-03-30	82-08-02	82-09-15 ev	82-10-12	81-07-13 ev
Île-du-Havre-Aubert sd	Les Îles-de-la-Madeleine	81-04-08	—	—	—	81-08-19 ev
Jonquière v	Le Fjord-du-Saguenay	82-08-23	82-08-23	82-10-07 ev	83-05-30	82-10-26 ev
L'Acadie sd	Le Haut-Richelieu	84-01-23	84-02-13	84-03-19 —	—	—
L'Annonciation vl	Antoine-Labelle	81-02-02	81-09-14	82-11-04 ev	82-11-16	81-06-01 ev
L'Anse-St-Jean sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-04-16	81-05-26	81-07-11 ev	82-01-07	80-10-16 ev
La Baie v	Le Fjord-du-Saguenay	83-08-29	83-10-24	83-12-27 ev	84-08-20	—
La Malbaie v	Charlevoix-Est	87-03-09	84-05-14	—	—	—
La Sarre v	Abitibi-Ouest	80-04-22	81-04-07	81-08-05 ev	81-07-29	—
Lac-Brome v	Brome-Missisquoi	85-03-11	—	—	—	—
Lac-Paré p	Matawinie	81-12-01	—	—	—	—
Lachenaie v	Les Moulins	82-08-02	82-08-23	82-09-29 ev	82-10-04	—
Lacolle vl	Le Haut-Richelieu	82-10-25	82-11-02	83-01-04 ev	83-02-01	—
Lamarche sd	Lac-St-Jean-Est	83-06-03 ab	—	—	—	—
Landrienne ct	Abitibi	80-12-01	81-02-02	81-06-15 ev	81-08-18	—
Laurentides v	Montcalm	81-10-01	81-11-05	82-02-17 ev	82-03-04	—
Lauzon v	Desjardins	81-02-09	81-02-16	81-11-25 ev	82-03-10	—
Letellier ct	Sept-Rivières	80-07-03	—	—	—	—
Lingwick ct	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Longueuil v	Champlain	87-02-04 *	—	—	—	—
Macamic v	Abitibi-Ouest	81-04-28	81-10-13	81-12-23 ev	82-02-08	—
Maniwaki v	La Vallée-de-la-Gatineau	84-04-02	—	—	—	—
Marbleton vl	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Marchand ct	Antoine-Labelle	81-02-03	81-09-14	81-11-28 ev	81-12-01	81-04-22 ev
Marieville v	Rouville	83-03-21	84-05-07	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
Matagami v	—	82-10-26	82-12-15	83-02-16 ev	83-04-12	—
Métabetchouan v	Lac-St-Jean-Est	82-04-05	82-06-21	82-07-21 ev	82-07-26	—
Mistassini v	Maria-Chapdelaine	83-03-07	83-03-21	83-04-27 ev	83-05-02	82-03-06 dé
Moisie v	Sept-Rivières	80-07-03	—	—	—	81-07-15 ev
Mont-Laurier v	Antoine-Labelle	81-03-02	81-08-03	81-10-14 ev	81-11-16	—
Mont-St-Grégoire vl	Le Haut-Richelieu	83-01-24	84-01-09	—	—	—
Montpellier sd	Papineau	82-10-26	83-01-14	83-05-04 ev	83-07-08	—
Montréal-Est v	CUM	83-11-14	83-11-14	83-12-13 ev	84-03-05	NIL ev
Morin-Heights sd	Les Pays-d'en-Haut	86-03-05	—	—	—	—
Neuville v	Portneuf	81-05-14	—	—	—	—
Newport ct	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Normandin v	Maria-Chapdelaine	82-11-15	—	—	83-02-21	—
Notre-Dame-de-Bon-Secours p	Rouville	87-02-02	—	—	—	—
Petit-Saguenay sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-09-02	81-06-15	81-09-03 ev	81-09-08	—
Pointe-du-Moulin v	Vaudreuil-Soulanges	82-12-01 ab	—	—	—	—
Pontiac sd	CRO	82-12-20 ab	—	—	—	—
Princeville p	L'Érable	86-05-05	—	86-06-16 —	—	—
Princeville v	L'Érable	81-01-13	81-09-01	81-12-15 ev	82-01-12	—
Rigaud v	Vaudreuil-Soulanges	81-10-13	81-11-18	81-12-29 ev	82-05-31	—
Rimouski v	Rimouski-Neigette	86-02-03	86-02-17	—	—	—
Rivière-Éternité sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-07-04	81-06-05	81-07-22 ev	81-07-03	83-01-05 ev
Rivière-Malbaie sd	Charlevoix-Est	81-04-14	82-02-17	82-04-29 ev	82-05-12	—
Roberval v	Le Domaine-du-Roy	81-12-07	83-05-02	83-06-08 ev	83-06-20	82-05-28 ev
Rougemont vl	Rouville	82-08-30	82-09-16	82-10-21 ev	82-12-07	—
Sawyerville vl	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Scotstown v	Le Haut-St-François	87-02-03 *	—	—	—	—
Shawinigan-Sud v	Le Centre-de-la-Mauricie	83-10-31	83-11-07	83-12-03 ev	83-12-05	—
Shipton ct	L'Or-Blanc	86-10-06 *	87-03-02 *	—	—	—
Sillery c	CUQ	80-10-06	81-02-02	81-04-09 ev	81-05-04	82-06-01 ev
St-Adrien sd	L'Or-Blanc	81-05-07	82-02-01	82-05-25 ev	82-06-14	81-08-29 ev
St-Aimé-du-Lac-des-Îles sd	Antoine-Labelle	84-02-06 ab	—	—	—	—
St-Alexandre p	Le Haut-Richelieu	85-02-04	84-11-05	—	—	—
St-Alexandre vl	Le Haut-Richelieu	85-02-06	84-11-13	—	—	—
St-Anselme vl	Bellechasse	85-02-04	85-03-04	—	—	—
St-Augustin-de-Desmaures p	CUQ	84-08-20	84-08-27	85-03-05 ev	85-08-05	84-08-30 ev
St-Calixte sd	Montcalm	82-01-08	82-02-05	82-04-08 ev	82-04-16	—
St-Camille ct	L'Or-Blanc	86-10-06 *	87-02-26 *	—	—	—
St-Charles-de-Bourget sd	Le Fjord-du-Saguenay	82-10-22 ab	—	—	—	—
St-Charles-de-Mandeville sd	D'Autray	81-05-04 —	81-12-16	82-02-24 ev	82-04-05	81-10-02 ev
St-Christophe-d'Arthabaska P	Arthabaska	87-02-02	—	—	—	—
St-Cyrille-de-Lessard p	L'Islet	83-06-06 ab	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
St-Didace p	D'Autray	81-08-06	82-09-13	—	—	81-12-07 ev
St-Elzéar sd	Témiscouata	86-10-06	—	—	—	—
St-Étienne-de-Lauzon sd	Les Chutes-de-la-Chaudière	80-12-06	81-05-20	81-10-31 ev	82-05-31	81-06-29 ev
St-Fabien-de-Panet p	Montmagny	81-08-17	82-04-14	82-06-10 ev	82-06-09	—
St-Faustin sd	Les Laurentides	86-06-03	87-02-03	—	—	—
St-Félicien v	Le Domaine-du-Roy	82-05-17	83-03-14	83-05-18 ev	83-05-24	82-08-20 ev
St-François-de-Sales sd	Le Domaine-du-Roy	83-10-14	83-11-09	83-12-07 ev	83-12-09	—
St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud p	Montmagny	80-12-01	82-05-24	82-07-08 ev	82-07-07	—
St-Fulgence sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-04-08	81-05-04	81-07-25 ev	81-07-06	—
St-Gabriel-de-Brandon p	D'Autray	81-03-27	81-09-10	81-12-17 ev	82-02-01	81-08-15 dé
St-Georges-de-Cacouna p	Rivière-du-Loup	83-02-07	83-02-07	83-03-07 ev	—	—
St-Georges-de-Cacouna vl	Rivière-du-Loup	83-02-01	83-02-01	—	—	—
St-Georges-de-Windsor ct	L'Or-Blanc	86-10-06 *	87-02-10 *	—	—	—
St-Georges-de-Windsor vl	L'Or Blanc	86-10-01 *	87-02-04 *	—	—	—
St-Gérard vl	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
St-Grégoire-le-Grand p	Le Haut-Richelieu	83-03-07	84-01-03	84-02-06 ev	—	—
St-Isidore-d'Auckland sd	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
St-Jacques vl	Montcalm	82-02-02	82-07-12	82-10-31 ev	82-12-13	—
St-Jean-Baptiste p	Rouville	81-08-27	82-04-08	82-05-07 ev	82-06-07	81-12-29 ev
St-Jean-Baptiste sd	La Mitis	82-11-15	83-01-03	—	—	—
St-Jérôme v	La Rivière-du-Nord	86-12-01	—	—	—	—
St-Joseph-de-Beauce v	Robert-Cliche	81-09-08	—	—	—	—
St-Joseph-de-Blandford p	Bécancour	81-03-03	81-11-12	82-04-02 ev	82-04-06	81-08-23 ev
St-Joseph-de-Ham-Sud p	L'Or-Blanc	—	87-03-04 *	—	—	—
St-Juste-de-Bretenières sd	Montmagny	81-06-05	81-12-02	82-04-02 ev	82-04-02	—
St-Lazare p	Vaudreuil-Soulanges	81-12-07	82-02-01	82-03-17 ev	82-03-01	—
St-Louis-de-France p	Francheville	80-12-22	81-07-06	81-08-13 ev	81-08-24	81-03-17 ev
St-Magloire-de-Bellechasse sd	Les Etchemins	81-10-05	82-03-01	82-05-29 ev	82-08-02	—
St-Marcel sd	L'Islet	81-06-02	82-02-01	82-05-21 ev	82-05-25	—
St-Michel-de-Rougemont p	Rouville	82-09-27	82-10-04	82-11-26 ev	83-02-14	—
St-Narcisse p	Francheville	83-06-06 ab	—	—	—	—
St-Narcisse-de-Rimouski p	Rimouski-Neigette	85-03-21	—	—	—	—
St-Paul-d'Abbotsford p	Rouville	81-12-07	82-06-08	82-07-22 ev	82-08-02	82-05-26 ev
St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River sd	Brome-Missisquoi	82-05-03	82-05-10	82-06-24 ev	82-10-13	—
St-Prime sd	Le-Domaine-du-Roy	83-03-14	—	83-10-16 ev	83-10-17	—
St-Raymond v	Portneuf	80-12-03	81-12-08	82-01-13 ev	82-02-08	81-04-06 ev

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
St-Rémi-de-Tingwick p	Arthabaska	87-03-02	—	—	—	—
St-Robert p	Le Bas-Richelieu	82-07-05	82-07-12	82-09-02 ev	82-09-07	—
St-Romuald v	Les Chûtes-de-la-Chaudière	85-06-17	—	—	—	—
St-Sébastien p	Le Haut-Richelieu	84-08-07	—	—	—	—
St-Thimothée p	Salaberry-de-Valleyfield	82-11-01ab	—	—	—	—
St-Thomas-Didyme sd	Maria-Chapdelaine	81-12-07 —	82-04-27	82-06-03 ev	82-06-07	82-03-13 dé
St-Valentin p	Le Haut-Richelieu	81-03-16 —	81-09-08	81-10-29 ev	82-03-01	—
St-Zénon p	Matawinie	80-12-05	81-09-09	81-12-03 ev	81-12-04	81-06-27 dé
St-Zotique vl	Vaudreuil-Soulanges	80-11-07	81-02-03	—	—	—
Ste-Anne-de-la-Pérade p	Francheville	82-04-02	82-05-07	82-06-16 ev	82-06-18	—
Ste-Anne-de-la-Pointe-au-Père p	Rimouski-Neigette	87-02-02	—	—	—	—
Ste-Anne-de-Sabrevois p	Le Haut-Richelieu	82-04-05	83-01-20	83-05-16 —	—	82-08-16 ev
Ste-Élizabeth-de-Warwick p	Arthabaska	87-03-02	—	—	—	—
Ste-Foy v	CUQ	82-03-01	—	—	—	82-07-02 ev
Ste-Germaine-Boulé sd	Abitibi-Ouest	81-02-02	81-09-14	82-12-06 ev	82-02-01	—
Ste-Hedwidge p	Le Domaine-du-Roy	83-10-13	83-11-11	83-12-07 ev	83-12-08	—
Ste-Hénédine p	La Nouvelle-Beauce	82-02-01	82-02-15	82-04-02 ev	82-04-05	—
Ste-Julie v	Lajemmerais	82-07-21	82-07-21	82-09-07 ev	82-09-07	82-12-09 ev
Ste-Perpétue sd	L'Islet	80-05-26	80-11-03	81-09-30 ev	81-11-02	—
Sutton ct	Brome-Missisquoi	82-11-01	82-12-17	83-02-25 ev	83-03-07	83-05-29 ev
Tadoussac vl	La Haute-Côte-Nord	82-02-03	83-04-05	—	—	82-05-11 ev
Témiscaming v	Témiscamingue	83-08-25	—	—	—	—
Thurso v	Papineau	81-05-25	81-09-21	82-05-19 ev	82-06-03	—
Tourville sd	L'Islet	80-09-02	81-03-17	81-08-12 ev	82-07-22	—
Tracy v	Le Bas-Richelieu	83-01-17	83-02-07	—	—	—
Trois-Lacs sd	L'Or-Blanc	86-10-21 *	87-02-02 *	—	—	—
Trois-Rivières-Ouest v	Francheville	82-10-12	82-10-18	82-11-22 ev	83-06-20	—
Val-Bélair v	CUQ	85-02-05	85-08-06	—	—	—
Val-d'Or v	Vallée-de-l'Or	—	80-09-10	81-01-22 ev	81-01-19	—
Weedon ct	Le Haut-St-François	87-02-05 *	—	—	—	—
Weedon-Centre vl	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Westbury ct	Le Haut-St-François	87-02-02 *	—	—	—	—
Wickham sd	Drummond	81-02-02 —	81-10-05	82-02-17 ev	82-03-01	81-05-03 ev
Wotton ct	L'Or-Blanc	86-10-06 *	87-02-12 *	—	—	—
Wottonville vl	L'Or-Blanc	87-01-12 *	—	—	—	—

ab: abrogé

ev: entrée en vigueur

dé: désavoué

* Suite à l'entrée en vigueur du SA

Tableau III

État du processus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1987 (PPUC)

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PPUC	Projet de PPUC	PPUC	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
Acton-Vale v	Acton	—	86-03-05	86-05-14 ev	—	—
Alma v	Lac-St-Jean-Est	85-03-18	86-01-20	86-02-18 ev	—	—
Amos v	Abitibi	86-02-03	86-04-07	86-05-14 ev	—	—
Amqui v	La Matapédia	86-01-23	86-01-24	86-02-12 ev	—	—
Anjou v	CUM	87-01-27	—	—	—	—
Aylmer v	CRO	85-09-16	86-02-17	—	—	—
Baie-Comeau v	Manicouagan	86-02-17	86-03-03	86-07-09 ev	—	—
Beauport v	CUQ	86-05-05	86-06-16	86-07-30 ev	—	—
Bedford v	Brome-Missisquoi	86-04-17	86-04-01	86-06-17 ev	—	—
Cap-de-la-Madeleine v	Francheville	86-01-20	86-02-03	86-03-19 ev	—	—
Charny v	Les Chutes-de-la-Chaudière	—	85-11-18	86-02-17 ev	—	—
Châteauguay V	Roussillon	87-02-16	—	—	—	—
Chibougamau v	—	85-10-07	85-11-04	85-12-10 ev	—	—
Coaticook v	Coaticook	85-12-09	86-02-04	86-03-19 ev	—	—
Dorval c	CUM	85-12-03	86-01-08	—	—	—
Drummondville v	Drummond	85-07-22	85-08-26	85-11-27 ev	86-01-06	—
Farnham v	Brome-Missisquoi	85-05-06	85-11-04	86-01-21 ev	85-11-04	—
Gaspé v	La Côte-de-Gaspé	—	86-06-02	86-07-16 ev	86-07-07	—
Gatineau v	CRO	86-03-10	86-03-24	86-06-05 ev	—	—
Granby v	La Haute-Yamaska	—	85-06-17	85-10-10 ev	—	—
Grand-Mère v	Le Centre-de-la-Mauricie	85-09-16	85-09-16	85-11-12 ev	—	—
Hull v	CRO	—	86-05-20	—	—	—
Joliette v	Joliette	85-05-21	86-01-27	86-03-11 ev	—	—
La Malbaie v	Charlevoix-Est	—	86-04-14	86-09-23 ev	86-09-09	—
La Sarre v	Abitibi-Ouest	85-09-03	86-03-04	—	—	—
La Tuque v	Le Haut-St-Maurice	85-09-03	—	86-03-26 ev	—	—
Lac-Mégantic v	Le Granit	86-03-03	86-03-05	86-04-17 ev	—	—
Lachine v	CUM	85-07-22	85-07-22	85-10-16 ev	—	—
Lauzon v	Desjardins	—	86-06-09	86-07-09 ev	86-10-07	—
Laval v	Laval	86-07-07	86-07-07	86-07-30 ev	—	—
Lévis v	Desjardins	85-12-16	86-02-03	86-04-09 ev	86-03-17	—
Longueuil v	Champlain	85-03-20	85-04-03	86-02-18 ev	—	—
Magog v	Memphrémagog	86-05-05	86-07-07	—	—	—
Marieville v	Rouville	—	85-11-18	86-06-18 ev	—	—
Matane v	Matane	86-02-10	86-03-17	86-07-14 ev	86-09-22	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PPUC	Projet de PPUC	PPUC	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
Mistassini v	Maria-Chapdelaine	—	86-04-07	86-05-16 ev	—	—
Mont-Joli v	La Mitis	86-04-17	86-06-02	—	—	—
Noranda v	Rouyn-Noranda	—	86-04-14	86-05-20 ev	—	—
Pierrefonds v	CUM	86-11-10	—	—	—	—
Plessisville v	L'Érable	86-02-03	86-02-24	86-05-14 ev	—	—
Richmond v	Le Val-St-François	—	86-07-28	—	—	—
Rimouski v	Rimouski-Neigette	86-04-14	86-06-02	86-07-22 ev	—	—
Rivière-du-Loup v	Rivière-du-Loup	86-03-24	86-06-20	86-07-17 ev	—	—
Rouyn v	Rouyn-Noranda	—	86-04-21	86-05-20 ev	—	—
Senneterre V	Vallée-de-l'Or	86-12-15	87-01-26	—	—	—
Shawinigan v	Le Centre-de-la-Mauricie	86-02-03	—	—	—	—
Sherbrooke v	Sherbrooke	—	—	86-05-13 ev	—	—
Sorel v	Le Bas-Richelieu	—	85-11-06	86-01-22 ev	—	—
St-Donat sd	Matawinie	85-09-16	85-11-04	85-11-27 ev	—	—
St-Eustache v	Deux-Montagnes	85-05-13	85-07-08	85-11-27 ev	86-03-10	—
St-Georges v	Beauce-Sartigan	86-06-23	86-07-14	—	—	—
St-Hyacinthe v	Les Maskoutains	—	86-02-03	86-03-12 ev	—	—
St-Jean-sur-Richelieu v	Le Haut-Richelieu	85-08-05	85-10-07	85-11-27 ev	86-05-05	—
St-Jérôme v	La Rivière-du-Nord	85-10-07	—	—	—	—
St-Laurent v	CUM	84-03-12	85-04-09	85-07-10 ev	85-05-14	—
St-Romuald v	Les Chutes-de-la-Chaudière	85-01-14	86-02-10	86-04-15 ev	86-07-07	—
St-Sauveur-des-Monts vl	Les Pays-d'en-Haut	85-09-09	85-11-11	86-01-09 ev	—	—
Ste-Adèle v	Les Pays-d'en-Haut	85-09-30	85-10-04	85-12-12 ev	85-11-18	—
Ste-Anne-de-Bellevue v	CUM	—	85-05-13	85-08-19 ev	—	—
Ste-Anne-des-Plaines p	Thérèse-de-Blainville	85-08-06	85-09-03	85-11-27 ev	—	—
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson p	Les Pays-d'en-Haut	—	86-09-09	86-11-13 ev	—	—
Ste-Marie v	La Nouvelle-Beauce	86-11-10	86-12-08	87-02-17 ev	—	—
Ste-Thérèse v	Thérèse-de-Blainville	85-08-05	85-09-03	85-11-27 ev	—	—
Terrebonne v	Les Moulins	86-01-13	86-02-03	86-03-11 ev	—	—
Trois-Rivières v	Francheville	85-10-21	—	—	—	—
Varennes v	Lajemmerais	85-06-04	—	—	—	—
Verdun v	CUM	86-03-11	86-03-25	86-06-18 ev	—	—
Waterloo v	La Haute-Yamaska	84-11-26	85-11-18	86-01-09 ev	—	—

ev: entrée en vigueur

Tableau IV

Statistiques cumulatives des enregistrements au 31 mars 1987

Articles de la Loi	Description	Enregistrements 1986-1987	Enregistrements 1980-1987
	Plan d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du SA		
81	Entreprise de l'élaboration d'un plan d'urbanisme	11	150
81	Modification de la résolution autorisant l'élaboration du PU	1	8
112.1-81	Abrogation de la résolution autorisant l'élaboration du PU	—	10
111-67	Règlement de contrôle intérimaire	—	44
111-71.1	Modification par résolution d'un RCI	1	13
111-71	Désaveu d'un RCI	—	5
111-72-67	Modification d'un RCI	1	7
111-72-71	Désaveu d'un règlement modifiant un RCI	—	1
91	Propòsition préliminaire d'urbanisme	—	1
95-91	Projet de plan d'urbanisme	3	109
99	Plan d'urbanisme adopté mais ne pouvant entrer en vigueur	1	5
99	Plan d'urbanisme en vigueur	—	89
99-87	Description des travaux	—	89
239-102	Prolongation d'un délai — Adoption d'un règlement d'urbanisme	—	3
239-102	Nouveau délai — Adoption d'un règlement d'urbanisme	1	9
102	Règlement d'urbanisme	—	91
102	Modification d'un règlement d'urbanisme	—	47
104	Avis sur la conformité au PU d'un règlement d'urbanisme	—	3
239-106	Prolongation d'un délai — Modication d'un RU	—	2
106	Modification d'un RU pour le rendre conforme au PU	—	2
107-104	Avis sur la conformité au PU d'un RU modifié	—	1
	Sous-total	**19**	**689**
	Modification du plan d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du SA		
109-67	Application des mesures règlementaires de CI	—	1
109-95-91	Projet de règlement modifiant le PU	36	119
109-99	Modification du plan d'urbanisme en vigueur	40	117
109-99-87	Modification de la description des travaux	—	7
102	Modification d'un règlement d'urbanisme	40	69
	Sous-total	**116**	**313**
	Programme particulier d'urbanisme		
85.1-81	Entreprise de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme	20	51
85.1-81	Modification de la résolution autorisant l'élaboration du PPU	1	1
85.1-91	Proposition préliminaire de programme particulier d'urbanisme	—	1
85.1-95-91	Projet de programme particulier d'urbanisme	30	59
85.1-99	Programme particulier d'urbanisme en vigueur	34	52

Articles de la Loi	Description	Enregistrements 1986-1987	Enregistrements 1980-1987
85.1-99-87	Description des travaux	10	16
239-102	Prolongation d'un délai — Adoption d'un règlement d'urbanisme	7	9
239-102	Nouveau délai — Adoption d'un règlement d'urbanisme	2	5
102	Règlement d'urbanisme	20	30
102	Modification d'un règlement d'urbanisme	33	33
	Sous-total	**157**	**257**
	Modification du programme particulier d'urbanisme		
85.1-109-95-91	Projet de règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme	11	12
85.1-109-99	Modification du programme particulier d'urbanisme en vigueur	7	7
102	Modification d'un règlement d'urbanisme	2	2
	Sous-total	**20**	**21**
	Plan et règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur du SA		
81	Entreprise de l'élaboration d'un plan d'urbanisme	28	28
40	Modification du PU ou d'un RU pour le rendre conforme	—	1
59-58-130	Modification d'un règlement d'urbanisme	10	32
58-109-95-91	Projet de règlement modifiant le PU	1	2
58-109-99	Modification du PU en vigueur	2	3
33	Plan ou règlement d'urbanisme	4	4
95-91	Projet de plan d'urbanisme	10	10
99	Plan d'urbanisme en vigueur	1	1
	Sous-total	**56**	**81**
	Schéma d'aménagement		
239-3	Prolongation d'un délai — Entreprise de l'élaboration du SA	—	27
239-3	Nouveau délai — Entreprise de l'élaboration du SA	—	28
4	Entreprise de l'élaboration d'un schéma d'aménagement	—	94
67	Règlement de contrôle intérimaire	—	96
71.1	Modification par résolution d'un RCI	—	104
71	Désaveu partiel d'un RCI	—	6
71	Désaveu d'un RCI	—	3
72-67	Modification d'un RCI	131	605
72-71.1	Modification par résolution d'un règlement modifiant le RCI	30	167
72-67	Règlement de contrôle intérimaire refondu	2	13
72-71.1	Résolution modifiant un RCI refondu	1	6
72-71	Désaveu partiel d'un règlement modifiant le RCI	5	41
72-71	Désaveu d'un règlement modifiant le RCI	5	16
12	Proposition préliminaire d'aménagement	6	91
239-14	Prolongation d'un délai — Avis sur la PPA	—	10

Articles de la Loi	Description	Enregistrements 1986-1987	Enregistrements 1980-1987
15	Proposition d'aménagement	40	93
16	Orientations, projets et objections du Gouvernement	60	92
18	Version définitive du schéma d'aménagement	78	87
239-25	Prolongation d'un terme — Schéma d'aménagement	46	46
239-25	Nouveau délai — Schéma d'aménagement	26	26
25	Schéma d'aménagement (règlement)	47	50
25-7	Coût des équipements et infrastructures intermunicipaux	2	2
25-7	Modalités et conclusions de la consultation	6	6
27	Demande de modification du SA	30	30
239-28	Prolongation d'un terme — Modification du schéma d'aménagement	2	2
239-28	Nouveau délai — Modification du schéma d'aménagement	1	1
28	Modification par règlement du schéma d'aménagement	4	4
30	Schéma d'aménagement en vigueur	—	1*
239-56-49-25	Prolongation d'un terme — Révision du schéma d'aménagement	—	6
239-56-49-25	Nouveau terme — Révision du schéma d'aménagement	1	2
56-49-25	Schéma d'aménagement révisé	1	2
56-49-27	Demande de modification du règlement révisant le schéma d'aménagement	1	2
55	Proposition de schéma d'aménagement révisé	2	4
56-16	Orientations, projets et objections du Gouvernement	1	2
56-49-18	Version définitive du schéma d'aménagement révisé	2	3
149	Avis relatif à un projet d'intervention gouvernementale	133	1 122
150	Opinion sur la conformité au RCI d'une intervention projetée	63	216
225	Avis suite à une demande d'avis de conformité au RCI	1	1
	Sous-total	**727**	**3 107**
	Modification du schéma d'aménagement après son entrée en vigueur		
53-25	Modification par règlement du schéma d'aménagement	1	1
	Sous-total	**1**	**1**
	Total des enregistrements	**1 096**	**4 469**

* 4 schémas d'aménagement en vigueur n'ont pas été transmis pour enregistrement.

Tableau V

Sommaire des documents devant être transmis par les MRC pour enregistrement

Élaboration et adoption du schéma d'aménagement			
Articles	**Document**		**Informations accessoires**
4	Résolution:	Entreprise de l'élaboration du schéma d'aménagement	—
67	Règlement:	Contrôle intérimaire	—
12	Résolution:	Proposition préliminaire d'aménagement	—
15	Résolution:	Proposition d'aménagement	—
18	Résolution:	Version définitive du schéma d'aménagement	Avis des dates, heures et lieux des assemblées publiques
25	Règlement:	Schéma d'aménagement	—
25-7	Résolution:	Coûts des équipements et infrastructures municipaux	—
25-7	Résolution:	Modalités et conclusions de la consultation	Motifs d'accord et de désaccord des personnes et organismes consultés
30	Règlement:	Schéma d'aménagement en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
30-7	Résolution:	Coûts des équipements et infrastructures intermunicipaux	—
30-7	Résolution:	Modalités et conclusions de la consultation	Motifs d'accord et de désaccord des personnes et organismes consultés
78-76	Règlement:	Zonage, lotissement et construction	—
78-77	ou:	Modification d'un règlement d'urbanisme	—
		(Pour les territoires non organisés)	—
150	Résolution:	Opinion sur la conformité d'un projet d'intervention gouvernementale	—

Notes: 1) Les documents doivent être authentifiés par le secrétaire et accompagnés d'une copie certifiée de la résolution d'adoption.

2) Les modifications subséquentes aux documents enregistrés doivent aussi être enregistrées.

Tableau VI

Sommaire des documents devant être transmis par les municipalités pour enregistrement

Élaboration et adoption d'un plan et de règlements d'urbanisme			
Articles	**Document**		**Informations accessoires**
81	Résolution:	Entreprise de l'élaboration d'un plan d'urbanisme	Délai d'adoption du plan d'urbanisme
111-67 (112)	Règlement:	Contrôle intérimaire	—
91	Résolution:	Proposition préliminaire d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
95-91 (109)	Résolution:	Projet de plan d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
99 (109)	Règlement:	Plan d'urbanisme en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
99-87 (109)	Résolution:	Description des travaux et indication de leurs coûts approximatifs	—
85.1-81	Résolution:	Entreprise de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme	Délai d'adoption du plan d'urbanisme
85.1-111-67 (112)	Règlement:	Contrôle intérimaire	—
85.1-91	Résolution:	Proposition préliminaire d'un programme particulier d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
85.1-95-91 (109)	Résolution:	Projet de programme particulier d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
85.1-99 (109)	Règlement:	Programme particulier d'urbanisme en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
102	Règlement:	Zonage, lotissement et construction	—
		ou: modifié ou non	Règlement d'urbanisme en vigueur, —

Notes: 1) Les documents doivent être authentifiés par le secrétaire et accompagnés d'une copie certifiée de la résolution d'adoption.

2) Les modifications subséquentes aux documents enregistrés doivent généralement être aussi enregistrées.

Tableau VII

Sommaire des documents devant être transmis par le ministre des Affaires municipales pour enregistrement

Articles	Document		Agent administratif
		Schéma d'aménagement	
16 (56)	Avis:	Orientations, projets et objections du gouvernement	Ministre désigné
27 (49)	Avis:	Demande de modification du schéma d'aménagement	Ministre désigné
29 (49)	Décret:	Modification du schéma d'aménagement	Gouvernement
30 (49)		Schéma d'aménagement en vigueur suite à un décret	Ministre
		Règlement de contrôle intérimaire	
71 (111)	Ordonnance:	Modification ou désaveu du RCI	Ministre
72-71 (111)	Ordonnance:	Modification ou désaveu d'un règlement modifiant le RCI	Ministre
		Projet d'intervention gouvernementale	
149	Avis:	Projet d'intervention gouvernementale	Ministre désigné*
153	Avis:	Demande de modification du SA ou du RCI	Ministre désigné
157	Décret:	Modification du SA ou du RCI	Gouvernement
		Zone d'intervention spéciale	
161	Projet de décret:	Zone d'intervention spéciale	Ministre désigné
164	Décret:	Zone d'intervention spéciale	Gouvernement
		Dispositions générales	
238	Décision:	Substitution à une municipalité ou une MRC	Ministre
239	Décision:	Prolongation d'un délai ou terme	Ministre
	ou:	Nouveau délai ou terme	Ministre
240	Demande:	Avis de la Commission sur la conformité	Ministre
241	Règlement:	Prescription de règles, tarifs d'honoraires ou rémunération	Gouvernement

Note: Les documents doivent être des originaux signés par le ministre ou dûment certifiés conformes.

* Par délégation, cet avis peut être préparé et transmis par le ministre concerné.

Chapitre 5

Requêtes déposées à la Commission et permis d'évaluateur

5.1 Requêtes en appel des décisions du sous-ministre de l'Environnement

L'article 96 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) se lit comme suit:

« 96. Toute municipalité ou personne visée par une ordonnance émise par le sous-ministre en vertu de la présente loi peut interjeter appel de la décision devant la Commission municipale du Québec si les motifs de fait ou de droit invoqués au soutien de la décision sont erronés, si la procédure suivie est entachée d'une irrégularité grave ou si la décision n'a pas été rendue avec impartialité.

Il en est de même dans tous les cas où le sous-ministre refuse d'accorder ou révoque un certificat d'autorisation, un certificat, une autorisation, une approbation, une permission ou un permis, fixe à moins de cinq ans la durée du renouvellement d'un permis en vertu de l'article 55, exige une modification à une demande qui lui est faite, refuse de renouveler ou suspend un permis, fixe ou répartit des coûts et des frais et détermine une indemnité en vertu de l'article 61, refuse de fixer des taux en vertu de l'article 64.1 ou signifie une dénégation de conformité à l'initiateur d'un projet.

Dans le cas où le sous-ministre approuve des taux avec modification en vertu de l'article 32.9, l'exploitant peut en appeler devant la Commission municipale.

Une ordonnance rendue en vertu de l'article 59 n'est cependant pas susceptible d'appel. »

Décisions et désistements à l'égard d'appels logés au cours des exercices financiers suivants:

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Appels reçus	3	6	1
Décisions confirmées	1	—	1*
Décisions infirmées	—	—	—
Désistements	—	1	—
Causes pendantes	2	5	—

**** Cette décision[1] concernait l'appel logé en 1986-1987 par:***

— Les entreprises sanitaires du Québec inc.
Sainte-Foy

Décisions ou désistements à l'égard d'appels logés au cours d'exercices financiers précédents:

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Décisions confirmées	2	2	2[1]
Décisions infirmées	—	—	—
Désistements	—	1	4[2]
Causes pendantes	4	3	2

[1]Ces décisions concernaient des appels logés en 1985-1986 par:

— Miron inc.
Montréal

— Luc et Lise Roy
Saint-Augustin-de-Woburn, p.

[2]Ces désistements concernaient des appels logés en 1982-1983, 1983-1984 et 1985-1986 par:

— Les pétroles Irving inc.
Bonaventure, s.d.

— Me Jacques Dupont
Sainte-Louise, p.

— Pierre Demaître
Saint-Nazaire-d'Acton, p.

— Les entreprises de rebuts D.G. Ltée
Saint-Nicéphore, s.d.

1 Précédée d'une décision relative à la réouverture d'enquête.

5.2 Requêtes en appel de la part de fonctionnaires municipaux

Ces appels sont fondés, principalement, sur les articles 72 et 73.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), 181 et 182 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

a. 72 L.C.V.:

« La résolution destituant un fonctionnaire ou employé visé au deuxième alinéa de l'article 71, le suspendant sans traitement ou réduisant son traitement, doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres. La personne ainsi destituée ou suspendue ou dont le traitement a été ainsi réduit peut, sous réserve de l'article 79 de la Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13) interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formé dans les quinze jours qui suivent le moment où la résolution du conseil a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la municipalité de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour cet appel. L'ordonnance à cette fin est homologuée, sur requête de l'appelant, par le tribunal de juridiction civile compétent. L'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la municipalité.

Lorsque la conduite du fonctionnaire ou de l'employé a été examinée par la Commission lors d'une enquête visée au paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), l'appel est interjeté à un juge de la Cour provinciale qui décide en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est institué par requête signifiée à la municipalité et à la Commission et déposée au greffe de la Cour provinciale du district judiciaire où l'appelant a son domicile, dans les 15 jours de la signification de la résolution. Dès que la requête lui est signifiée, la Commission transmet à la Cour provinciale la partie de son rapport d'enquête qui porte sur la conduite de ce fonctionnaire ou employé. »

a. 73.1 L.C.V.:

« Les articles 71 à 73 ne s'appliquent à une suspension sans traitement que si elle:

1° est de plus de vingt jours ouvrables, ou

2° survient, quelle que soit sa durée, dans les douze mois qui suivent l'expiration d'une suspension sans traitement de plus de vingt jours ouvrables. »

a. 181 C.M.:

« La résolution destituant le secrétaire-trésorier, le suspendant sans traitement ou réduisant son traitement doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres. Le secrétaire-trésorier qui a été en fonction pendant au moins 12 mois consécutifs peut interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formé dans les 15 jours qui suivent le moment où la décision du conseil de la corporation a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la corporation de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour cet appel. L'ordonnance à cette fin est homologuée, sur requête de l'appelant, par le tribunal de juridiction civile compétent. L'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la corporation.

« Lorsque la conduite du secrétaire-trésorier a été examinée par la Commission lors d'une enquête visée au paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), l'appel est interjeté à un juge de la Cour provinciale qui décide en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est institué par requête signifiée à la corporation municipale et à la Commission et déposée au greffe de la Cour provinciale du district judiciaire où l'appelant a son domicile, dans les 15 jours de la signification de la résolution. Dès que la requête lui est signifiée, la Commission transmet à la Cour provinciale la partie de son rapport d'enquête qui porte sur la conduite du secrétaire-trésorier. »

Une disposition d'une charte d'une corporation qui abroge, remplace ou modifie directement ou indirectement l'article 180, en totalité ou en partie, ou qui édicte un article 181, n'exclut pas l'application du présent article. »

a. 182 C.M.:

« Les articles 180 et 181 ne s'appliquent à une suspension sans traitement que si elle:

1° est de plus de 20 jours ouvrables, ou

2° survient, quelle que soit sa durée, dans les 12 mois qui suivent l'expiration d'une suspension sans traitement de plus de 20 jours ouvrables. »

Décisions rendues en 1986-1987 concluant au droit à l'appel:

— Ville de Sorel
Ghislain Garceau, directeur adjoint aux travaux publics

— Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville
Louisette Perron, secrétaire-trésorière

— Ville de Bois-des-Filion
Guy Charbonneau, surintendant des travaux publics

— Ville de Bois-des-Filion
Alain Lecours, inspecteur municipal

— Ville de Bois-des-Filion
Claude Lesage, coordonnateur des loisirs et culture

— Village de Saint-Émile
Daniel Leclerc, secrétaire-trésorier[1]

— Paroisse de Saint-Guillaume
Luc Forcier, secrétaire-trésorier[2] (E)

— Ville de Pincourt
-et-
Joseph Osman, directeur des services techniques

Décisions rendues en 1986-1987 concluant au rejet de l'appel:

— Municipalité de Saint-Mathieu (Laprairie)
Ginette Poissant, secrétaire-trésorière (E)

— Ville de Saint-Eustache
Nicole Bernard, greffière de la Cour municipale

— Paroisse de Saint-Côme
Réjean Baillargeon, secrétaire-trésorier

— Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
Lisette Painchaud, secrétaire-trésorière

— Ville de Drummondville
Louiselle Laquerre, directrice des communications

— Ville de Vaudreuil
Laurent Thauvette, ingénieur municipal

— Ville de Saint-Léonard
P.-André Latulippe, directeur adjoint à l'approvisionnement du service des travaux publics

— Ville de Pierrefonds
Jean-Marie Thivierge, directeur adjoint du service de la prévention des incendies

— Ville de Saint-Constant
-et-
Gilles Desponts, directeur des travaux publics

— Régie de l'eau de l'Ile Perrot
-et-
Huguette Guérin, secrétaire-trésorière

Désistements reçus en 1986-1987:

a) les personnes suivantes ont produit un désistement de leur appel auprès de la Commission municipale du Québec et ne sont plus à l'emploi des municipalités mentionnées ci-dessous:

— Ville de Saint-Léonard
Laura Martinez, attaché administratif

— Ville de Saint-Léonard
Claude Chouinard, directeur général du service des travaux publics et d'approvisionnement

— Ville de Windsor
Lyne Jolin, directrice des services récréatifs

— Ville de Varennes
Jean-Marie Deom, directeur général (suspension)

— Ville de Varennes
Jean-Marie Deom, directeur général (destitution)

— Municipalité de Rivière-Saint-Jean
Isabelle Lebrasseur, secrétaire-trésorière

— Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville
Louisette Perron, secrétaire-trésorière (réduction de traitement)

— Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville
Louisette Perron, secrétaire-trésorière (destitution)

— Ville de Saint-Basile-le-Grand
Francyne St-Jean-Graveline, trésorière

— Communauté régionale de l'Outaouais
Léo Parent, directeur du génie

— Municipalité de Bellecombe
Francine Constantineau, secrétaire-trésorière

— Ville de Vaudreuil
Jean Leriche, ingénieur municipal

b) les personnes suivantes ont produit un désistement de leur appel auprès de la Commission municipale du Québec et sont toujours à l'emploi des municipalités et commission mentionées ci-dessous:

— Ville de Châteauguay
Gilles Godin, chef du département de la comptabilité et assistant trésorier

---

(E): Évocation

---

1 Précédée d'une décision sur objection préliminaire.

2 Cette décision a été corrigée.
(E): Évocation

— Ville de Charlesbourg
Alain Bérubé, directeur adjoint du service des travaux publics

— Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais
Marcel Legris, directeur des ressources humaines

— Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais
Stephen Taylor, surintendant des opérations

— Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais
Gérard Lafleur, coordonnateur de la planification et des statistiques

— Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais
Richard Bergeron, agent d'information

— Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais
Ginette Milord, chef de la formation et de la dotation

— Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais
Jean-Marie Isabelle, agent de transport

— Municipalité de Colombier
Johanne Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

— Muncipalité régionale de comté d'Autray
Claude Joyal, secrétaire-trésorier

— Municipalité régionale de comté d'Autray
-et-
Aline C. Lambert, secrétaire-trésorière adjointe[1]

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
— Nombre d'appels reçus	33	35	36
— Décisions sur appels logés entre le 1er avril 1977 et le 31 mars 1978	1	—	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1979 et le 31 mars 1980	—	—	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1980 et le 31 mars 1981	1	—	1
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982	2	—	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1982 et le 31 mars 1983	3	1	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984	48	5	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985	19	13	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986	—	18	16
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987	—	—	26

1 Toujours à l'emploi de la municipalité, mais à une autre fonction.

Nombre des décisions et désistements des appels de fonctionnaires municipaux logés à la Commission municipale, de 1970-1971 à 1986-1987:

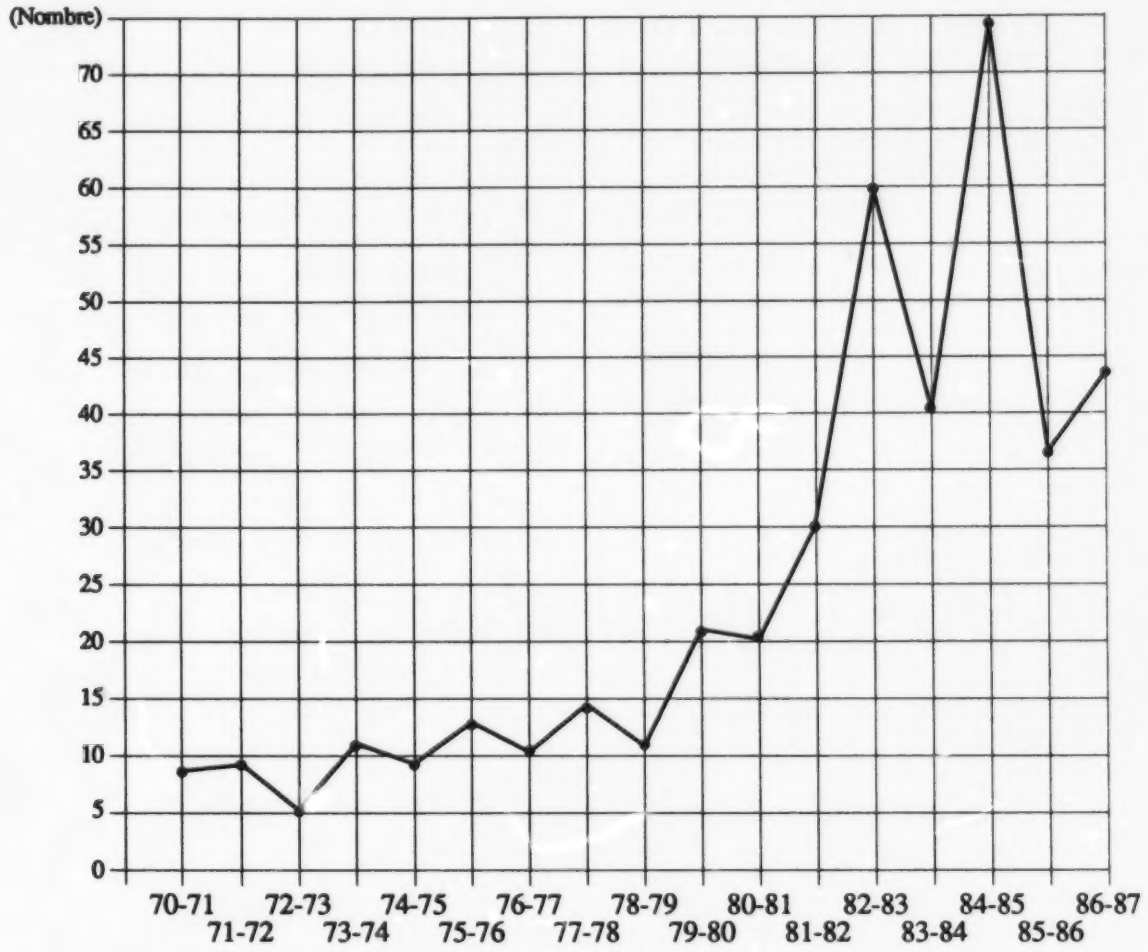

1970-1971	7	1976-1977	10	1982-1983	59
1971-1972	9	1977-1978	14	1983-1984	41
1972-1973	5	1978-1979	11	1984-1985	74
1973-1974	11	1979-1980	21	1985-1986	37
1974-1975	7	1980-1981	20	1986-1987	43
1975-1976	13	1981-1982	30		

5.3 Requêtes, révisions et révocations de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières

5.3.1 Requêtes en reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières

Le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) se lit comme suit:

« Sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire: [...]
Un immeuble qui appartient à une institution ou un organisme qui est reconnu par la Commission, après consultation de la corporation municipale, comme remplissant les conditions du présent paragraphe:

a) qui est à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales, ou

b) qui est utilisé par une institution ou un organisme qui est un organisme de charité enregistré aux fins de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), pour y faire la charité ou pour y exercer des activités administratives dans la poursuite de cet objectif; [...] »

L'article 208.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) se lit comme suit:

« Malgré l'article 208, la Commission peut, sur demande présentée par une institution ou un organisme qui est locataire ou occupant d'un immeuble visé à l'article 204 et qui n'est pas une personne mentionnée à cet article, reconnaître cette institution ou cet organisme, après consultation de la corporation municipale, à l'égard de l'immeuble remplissant l'une des conditions suivantes:

a) être à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales;

b) être utilisé par une institution ou un organisme qui est un organisme de charité enregistré aux fins de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), pour y faire la charité ou pour y exercer des activités administratives dans la poursuite de cet objectif.

Cette institution ou cet organisme est censé visé par le paragraphe 10° de l'article 204 et l'immeuble est alors censé visé par le paragraphe de cet article qui mentionne son propriétaire. L'immeuble n'est alors pas censé visé par l'article 208. »

Les requêtes agréées en 1986-1987 ont impliqué les organismes et corporations municipales ci-dessous:

— La société Saint-Vincent-de-Paul de Montréal
-et-
Ville d'Anjou

— Vivre avec inc.
-et-
Ville de Beloeil

— Cercle de fermières de Baie-Trinité
-et-
Village de Baie-Trinité

— Corporation des loisirs de Baie-des-Rochers
-et-
Paroisse de Saint-Siméon

— Comité d'organisation et de gestion des activités communautaires de Ste-Clothilde-de-Horton
-et-
Paroisse de Sainte-Clothilde-de-Horton

— La société de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Société Notre-Dame-de-Toutes-Grâces
-et-
Ville de Montréal

— Intégration jeunesse 15-24 inc.
-et-
Ville de Montréal

— Club sentiers du lac inc.
-et-
Ville de Notre-Dame-du-Lac

— Polydium inc.
-et-
Ville de Châteauguay

— Maison d'hébergement le phare de St-Jérôme inc.
-et-
Ville de Saint-Jérôme

— Société d'entraide familiale des St-Vincent-de-Paul de Ste-Thérèse inc.
-et-
Ville de Sainte-Thérèse

— Multi-femmes inc.
-et-
Ville de Montréal

— Club Richelieu Gracefield
-et-
Municipalité de Northfield

— Le centre communautaire Sacré-Coeur[1]
DEVENU Le centre communautaire le Trait d'union
-et-
Ville de Longueuil

— Maison des jeunes de l'est de Laval
-et-
Ville de Laval

— Club de ski le sillon inc.
-et-
Paroisse de Saint-Tite

— Maison réalité inc.
-et-
Ville de Laval

— Maison d'hébergement l'envolée
-et-
Ville de Laval

— Maison d'hébergement d'Anjou
-et-
Ville d'Anjou

— Alternative jeunesse de Trois-Rivières
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Association culturelle arménienne Tekeyan de Montréal
-et-
Ville Saint-Laurent

— La fédération des guides catholiques du diocèse de Montréal/Les scouts et guides de la région de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Association des scouts du Canada
-et-
Ville de Montréal

— Bureau des services région 87 (Région sud-ouest des alcooliques anonymes)
-et-
Ville de Montréal

— Service bénévole aux personnes âgées (rive sud)
-et-
Ville de Saint-Hubert

— La société d'exploitation des glaces de Boucherville
-et-
Ville de Boucherville

— Ordre antonien libanais des Maronites
-et-
Ville d'Outremont

— Regroupement des femmes de la région de Matane
-et-
Ville de Matane

— L'arbre de vie de Rimouski inc.
-et-
Ville de Rimouski

— Le club de l'âge d'or de St-Gabriel-de-Rimouski
-et-
Paroisse de Saint-Gabriel

— Club de golf Bellechasse inc.
-et-
Paroisse de Saint-Lazare

— Club de golf Bellechasse inc.
-et-
Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland

— Association des motoneigistes du Mont Logan inc.
-et-
Ville de Cap-Chat

— Société d'aménagement des ressources de la rivière Métis inc.
-et-
Paroisse de Sainte-Flavie

— Réno-vie inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— Centre de plein air Cap-Chat inc.
-et-
Ville de Cap-Chat

— Centre nautique de Francheville
-et-
Municipalité de Pointe-du-Lac

— Comité de développement touristique de St-Paul-du-Nord inc.
-et-
Municipalité de Saint-Paul-du-Nord

— Le club de golf Sainte-Marguerite (1980) inc.
-et-
Ville de Sept-Iles

— Club de l'âge d'or de Rivière-Bleue
-et-
Municipalité de Rivière-Bleue

— La société historique Machault inc.
-et-
Municipalité de Pointe-à-la-Croix

— Légion royale canadienne, filiale Gaspésia 203
-et-
Ville de Chandler

1 Cette décision a été corrigée.

— L'auberge de Pointe-à-la-garde inc.
-et-
Municipalité d'Escuminac

— L'auberge de jeunesse de Gaspé
-et-
Ville de Gaspé

— Club de l'âge d'or Causapscal
-et-
Ville de Causapscal

— Base de plein air maritime des îles
-et-
Municipalité de Grande-Entrée

— Trait d'union de Victoriaville
-et-
Ville de Victoriaville

— Service budgétaire populaire de Chicoutimi inc.
-et-
Ville de Chicoutimi

— Les domaines scouts-guides du Saguenay-Lac-St-Jean
-et-
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

— Le centre populaire de Roberval
-et-
Ville de Roberval

— Le centre amical de la Baie
-et-
Ville de La Baie

— Club social des jeunes de Chapais inc.
-et-
Ville de Chapais

— Diffusion communautaire Baie des Chaleurs inc.
-et-
Ville de Carleton

— Fondation la source vive inc.
-et-
Ville de Hull

— Centre ivresse secours de l'Outaouais et Centre de réhabilitation pour alcooliques de l'Outaouais
-et-
Ville de Hull

— Le club de l'âge d'or Les joyeux rentiers de Clermont inc.
-et-
Ville de Clermont

— Comi-art Maniwaki inc.
-et-
Ville de Maniwaki

— Le cercle de l'amitié N.D.L. (Vanier) inc.
-et-
Municipalité de Val-des-Bois

— Club Richelieu Cabano
-et-
Ville de Cabano

— Les chevaliers de Colomb du conseil de Portneuf No: 6290
-et-
Ville de Portneuf

— La ligue pour la protection de l'enfance de l'Estrie inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre
-et-
Ville de Senneterre

— Club de l'âge d'or « Les amants du bel âge »
-et-
Ville de Lebel-sur-Quévillon

— Sun Youth Organization Incorporated
-et-
Canton de Marchand

— Maison des jeunes de Lebel-sur-Quévillon
-et-
Ville de Lebel-sur-Quévillon

— Promotion-développement de Saint-Edgar inc.
-et-
Ville de New-Richmond

— La fédération québécoise des directeurs d'école
-et-
Ville d'Anjou

— Comité de citoyens du domaine Bousquet inc.
-et-
Paroisse de Saint-Pie

— Club de ski de fond Val-Mitis inc.
-et-
Village de Sainte-Angèle-de-Mérici

— Les loisirs d'Aguanish inc.
-et-
Municipalité d'Aguanish

— Le saule fragile inc.
-et-
Ville d'Amos

— Accueil Harvey-Bibeau inc.
-et-
Ville de Rouyn-Noranda

— Bal des foins de Sainte-Rose-de-Poularies
-et-
Municipalité de Poularies

— Conseil Algonquin de l'ouest du Québec
-et-
Ville de Val d'Or

— La maison Mikana
-et-
Ville d'Amos

— Chevaliers de Colomb, Conseil 5198
-et-
Ville de Chibougamau

— Centre communautaire de Norbertville
-et-
Village de Norbertville

— Loisirs St-Thomas inc.
-et-
Ville de Montmagny

— La chambre de commerce de Montmagny inc.
-et-
Ville de Montmagny

— Le tennis magnymontois inc.
-et-
Ville de Montmagny

— Loisirs centre ville de Montmagny inc.
-et-
Ville de Montmagny

— Loisirs St-Mathieu
-et-
Ville de Montmagny

— Groupe scout et guide de Montmagny (district Sainte-Anne-de-la-Pocatière)
-et-
Ville de Montmagny

— Les loisirs du boulevard inc.
-et-
Ville de Montmagny

— Maison des jeunes Châtelois inc.
-et-
Ville de Châteauguay

— Club âge d'or Wentworth-Nord inc.
-et-
Municipalité de Wentworth-Nord

— Club d'exposition d'automne de Poltimore
-et-
Municipalité de Val-des-Monts

— Club de l'âge d'or de Beebe
-et-
Village de Beebe-Plain

— Association des crétois de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Association portugaise du Canada
-et-
Ville de Montréal

— Chevaliers de Colomb de ville Sainte-Catherine, Conseil 7427
-et-
Ville de Sainte-Catherine

— Centre Amitié Témis
-et-
Ville de Ville-Marie

— Corporation des fêtes du 150e anniversaire de Plessisiville
(Corporation du carrefour culturel et touristique de l'érable)
-et-
Ville de Plessisville

— Canadian Jewish Congress Museum and Archives
-et-
Ville de Montréal

— Le centre des ateliers populaires d'artisanat de McWatters
-et-
Municipalité de McWatters

— Le centre communautaire le Trait d'union
-et-
Ville de Longueuil

— Centre de bénévolat de la Rive-Sud
-et-
Ville de Longueuil

— Camp de Rivière-Ouelle inc.
-et-
Municipalité de Rivière-Ouelle

— Albatros 04 (Mauricie-Bois-Francs) inc.
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Café des Récollets
-et-
Ville de Québec

— Centre international de séjour de Québec inc.[1]
-et-
Ville de Québec

— Maison Revivre
-et-
Ville de Québec

---

1 Permission d'en appeler rejetée.

— Club de ski de fond La Tuque rouge inc.
-et-
Ville de La Tuque

— Regroupement des chômeurs et chômeuses de la région Sorel-Tracy inc.
-et-
Ville de Sorel

— L'arche l'étoile inc.
-et-
Ville de Québec

— Sorif[1]
-et-
Ville de Montréal

— Le groupe de la veillée
-et-
Ville de Montréal

— Le club âge d'or les alouettes inc.
-et-
Municipalité de Saint-Apollinaire

— Club lions de Saint-Apollinaire
-et-
Municipalité de Saint-Apollinaire

— Maison des jeunes de la côte des neiges inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre récréatif et culturel 4 5 6
-et-
Ville de Verdun

— Service d'entraide familiale de Val d'Or inc.
-et-
Ville de Val d'Or

— Fondation centraide
-et-
Ville de Montréal

— Regroupement des handicapés physiques et sensoriels de Valleyfield
-et-
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

— Service 15-20
-et-
Ville de Verdun

— Loisirs de jeunesse (Rimouski) inc.
-et-
Ville de Rimouski

— La citad'elle de Lachute
-et-
Ville de Lachute

Les requêtes refusées en 1986-1987 ont impliqué les organismes et corporations municipales ci-dessous:

— Société du palais des congrès de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Mouvement action-chômage de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— La commission des écoles catholiques de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Maison des jeunes l'escampette inc.
-et-
Ville de Montréal

— Les petits soleils de Tétreaultville
-et-
Ville de Montréal

— Comité paroissial de Sagard
-et-
M.R.C. de Charlevoix-Est

— Centre d'accueil des parents catholiques de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Les communautés Merci mon Dieu (résidence Mère d'Youville et résidence Mère Marie-Rose)
-et-
Ville de Béloeil

— The Boy's Home of Montreal
-et-
Ville de Westmount

— Institut présence et vie inc.
-et-
Ville de Beauport

— Club « gai-luron » de Notre-Dame-du-Lac inc.
-et-
Ville de Notre-Dame-du-Lac

— Centre d'habitation des aînés de Bouchette inc.
-et-
Municipalité de Bouchette

— Le club le rendez-vous de Châteauguay inc.
-et-
Ville de Châteauguay

— Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) inc.
-et-
Ville de Saint-Hyacinthe

1 Cette décision a été corrigée.

— Le centre de renaissance catholique des Laurentides
-et-
Village de Saint-Georges

— Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe
-et-
Paroisse de Saint-Damase

— XM-Mauricien — Service général radio inc.
-et-
Ville de Grand-Mère

— Club de l'âge d'or de l'Assomption inc.
-et-
Ville de Saint-Georges

— Les ailes québécoises inc.
-et-
Ville de Sainte-Foy

— La fondation du centre de la renaissance
-et-
Ville de Montréal

— La fondation du théâtre du nouveau-monde
-et-
Ville de Montréal

— La vie montante
-et-
Ville de Longueuil

— Comité de la grotte du côteau
-et-
Ville de Lachenaie

— Glenmore Curling Club
-et-
Ville de Dollard-des-Ormeaux

— La légion royale canadienne filiale Matane (Québec No 130)
-et-
Ville de Matane

— Un toit pour moi inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— Base de plein air de Matane inc.
-et-
Municipalité de Sainte-Paule

— Club de camping et caravaning Côte-Nord inc.
-et-
Ville de Sept-Îles

— Le club nautique Rivière-Portneuf inc.
-et-
Municipalité de Sainte-Anne-de-Portneuf

— Centre communautaire de Maskinongé inc.
-et-
Village de Maskinongé

— Les logis escouminois inc.
-et-
Municipalité Les Escoumins

— Club motoneige marquis de Malauze
-et-
Municipalité de Pointe-à-la-Croix

— Les amis du Patro d'Ottawa inc.
-et-
Municipalité de La Pêche

— Club social et curling de Port-Cartier (1985) inc.
-et-
Ville de Port-Cartier

— Les chevaliers de Colomb du conseil Saint-Ambroise, numéro 6875
-et-
Municipalité de Saint-Ambroise

— Maison d'entraide l'arc-en-ciel inc.
-et-
Ville de Québec

— Loisirs Beaubien inc.
-et-
Municipalité de Cap-Saint-Ignace

— Oeuvre des terrains de jeux de Cap-St-Ignace — O.T.J. Cap-St-Ignace
-et-
Municipalité de Cap-Saint-Ignace

— Club oriental portuguais de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Chevaliers de Colomb, conseil 3206
-et-
Ville d'Iberville

— Chevaliers de Colomb, conseil 3765, district 70
-et-
Ville de Cap-Chat

— Fondation Armand Frappier
-et-
Ville de Laval

— Club de ski et randonnée pédestre du Mont Mégantic inc.
(Sentiers Mont Mégantic inc.)
-et-
Municipalité de Notre-Dame-des-Bois

— Club des élans
-et-
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

— Tennis Sainte-Catherine Ltée
-et-
Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

— Association des marchands de la promenade de Shawinigan inc.
-et-
Ville de Shawinigan

— L'association athlétique et littéraire de Ste-Cécile de Masham
incorporée (Centre communautaire de Masham)
-et-
Municipalité de La Pêche

— Activité jeunesse et loisirs de Saint-Joachim-de-Shefford
-et-
Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford

— Le club optimiste de Pointe-du-Lac inc.
-et-
Municipalité de Pointe-du-Lac

— Association piscine du parc Westminster inc.
-et-
Ville de Dollard-des-Ormeaux

— Club de voile de Baie d'Urfé (Baie d'Urfé Yacht Club)
-et-
Ville de Baie d'Urfé

— La joujouthèque Hochelaga-Maisonneuve inc.
-et-
Ville de Montréal

— Club récréatif pêche et chasse Brownsburg
-et-
Municipalité de Wentworth-Nord

— Club optimiste Sainte-Catherine inc.
-et-
Ville de Sainte-Catherine

— Le foyer du Frioul inc.
-et-
Ville de Montréal

— Le club de croquet Drummondville inc.
-et-
Ville de Drummondville

— Les loisirs Aramis Disraëli inc.
-et-
Ville de Disraëli

— La société Saint-Jean-Baptiste de Québec
-et-
Ville de Québec

— Fraternité blanche universelle chapitre Laval
-et-
Ville de Laval

— Centre de travail de Charlevoix inc.
-et-
Ville de Baie-Saint-Paul

— Association de chasse et pêche St-Bernard inc.
-et-
Ville de Châteauguay

— Fondation du troisième âge (Québec) inc.
-et-
Municipalité de Saint-Donat

Les désistements reçus en 1986-1987 ont impliqué les organismes et corporations municipales ci-dessous :

— La horde des musiciennes de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— La fondation MacDonald Stewart
-et-
Ville de Montréal

— Fabrique de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil
-et-
Ville de Beloeil

— Centre culturel Yamaska
-et-
Paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford

— L'Union commerciale de Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— Opéra de Montréal (1980) inc.
-et-
Ville de Montréal

— Le club de l'âge d'or de Saint-Prosper inc.
-et-
Municipalité de Saint-Prosper

— Le club de golf Revermont inc.
-et-
Paroisse de Saint-Benoît-Joseph-Labre

— Station touristique du Mont Adstock incorporée
-et-
Municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac

— The George Stephen House Trust Fund
-et-
Ville de Montréal

— Maison de transition Eureka 1 inc.
-et-
Ville de Montréal

— Corporation du Théâtre de la poste (1985)
-et-
Ville de Montréal

— Association culturelle « Ururèse » de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Maison l'échelon inc.
-et-
Ville de Montréal-Est

— Société biblique canadienne, région de Québec
-et-
Ville de Québec

— Maison l'échelon inc.
-et-
Ville de Montréal

— L'association des gymnastes amateurs de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Les chevaliers de Colomb du conseil Sault-au-Mouton, numéro 9228
-et-
Village de Sault-au-Mouton

— L'association des résidents du Lac Vergne inc.
-et-
Ville de Grand-Mère

5.3.2 Requêtes en révision de décisions rendues avant le 20 juin 1985 à l'égard de demandes de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières

Les articles 96 (modifié par L.Q. 1986, c.34, a.15) et 159 du chapitre 27 des Lois de 1985 à l'effet de modifier la Loi sur la fiscalité municipale se lisent comme suit:

« 96. L'article 209.1 de cette loi est remplacé par le suivant:

209.1 La Commission peut décréter que la reconnaissance qu'elle accorde ou la révocation de reconnaissance qu'elle prononce a effet à compter d'une date qui ne peut être antérieure au début de l'exercice financier au cours duquel la demande de reconnaissance ou de révocation est faite ou, lorsque la Commission agit de son propre chef, au cours duquel la révocation est prononcée.

Toutefois, lorsqu'un compte de taxes rétroactif a été légalement expédié à la suite d'une modification faite au rôle ou à la suite de la confection d'un nouveau rôle en remplacement d'une autre cassé ou déclaré nul, la Commission peut décréter que la reconnaissance qu'elle accorde a effet à compter d'une date qui ne peut être antérieure à celle de la prise d'effet de la modification ou de l'entrée en vigueur du nouveau rôle. »

« 159. La Commission municipale peut réviser une décision qu'elle a rendue avant le 20 juin 1985 sur une demande de reconnaissance, dans les cas où la décision aurait pu être différente si les modifications apportées par les articles 94 et 96 avaient été en vigueur au moment de la demande.

Les modifications apportées par les articles 94 et 96 sont censées applicables à la demande qui a donné lieu à la décision dont la révision est demandée.

La demande de révision doit être faite avant le 20 juin 1986 par l'institution ou l'organisme qui avait fait la demande originale. »

Les requêtes agrées en 1986-1987 ont impliqué les organismes et corporations municipales ci-dessous:

— Comité de logement Rosemont
-et-
Ville de Montréal

— Centre communautaire Christophe Colomb
-et-
Ville de Montréal

— Bureau de la communauté chrétienne des haïtiens de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Jeunes canadiens pour une civilisation chrétienne
-et-
Ville de Montréal

— Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre d'études du tourisme C.E.T. inc.
-et-
Ville de Montréal

— La maison des femmes de Québec
-et-
Ville de Montréal

La requête refusée en 1986-1987 a impliqué l'organisme et la corporation municipale ci-dessous:

— Regroupement des clubs coopératifs de consommation
-et-
Ville de Montréal

Le désistement reçu en 1986-1987 a impliqué l'organisme et la corporation municipale ci-dessous:

— La communauté hellénique de Montréal
-et-
Ville de Montréal

5.3.3 Requêtes en révocation de reconnaissance accordée en vertu du paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)

L'article 209 de cette Loi se lit comme suit:

« La Commission peut, après avoir consulté la corporation municipale, révoquer la reconnaissance accordée en vertu du paragraphe 10° de l'article 204.

La corporation municipale peut demander à la Commission de révoquer une telle reconnaissance.

La Commission ou la corporation municipale peut exiger la production des états financiers d'une institution ou d'un organisme reconnu en vertu du paragraphe 10° de l'article 204, ou qui demande d'être ainsi reconnu. »

Les requêtes agréées en 1986-1987 ont impliqué les corporations municipales et organismes ci-dessous:

— Ville de Montréal
-et-
Les glaneuses (Montréal) inc.

— Ville de Montréal
-et-
Centre éducatif des haïtiens de Montréal CEHM[1]

— Ville de Montréal
-et-
Jeunes canadiens pour une civilisation chrétienne

— Municipalité de Lyster
-et-
La maison d'accueil et d'espoir de Lyster inc.

— Ville de Montréal
-et-
Les loisirs de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Montréal

— Canton de Kiamika
-et-
Club de motos-neige anti-loups inc.

— Ville de Montréal
-et-
Le centre d'étude des noirs (Québec) inc.

— Ville de Montréal
-et-
Les guides du Canada

— Association canadienne libanaise syrienne du Québec
-et-
Ville de Montréal

La requête refusée en 1986-1987 a impliqué la corporation municipale et l'organisme suivants:

— Ville de Montréal
-et-
La fondation des amis de l'enfance inc.

1 Cette décision a été corrigée.

Nombre des décisions et désistements pour les exercices financiers suivants, à l'égard des requêtes formulées en vertu de l'article 204.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)

	1984-1985				1985-1986*				1986-1987*			
Nombre de requêtes reçues	**241**				**312**				**209**			
	Accord	**Refus**	**Désist.**	**Total**	**Accord**	**Refus**	**Désist.**	**Total**	**Accord**	**Refus**	**Désist.**	**Total**
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1983 et 31 mars 1984	69	40	11	120	27	10	3	40	9	3	4	16
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1984 et 31 mars 1985	32	25	7	64	69	53	23	145	12	14	1	27
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1985 et 31 mars 1986	—	—	—	—	61	26	10	97	68	30	8	106
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1986 et 31 mars 1987	—	—	—	—	—	—	—	—	50	17	7	74
Total global des décisions ou désistements pour l'exercice financier 1986-1987	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**139**	**64**	**20**	**223**

* Incluant les décisions et désistements à l'égard des requêtes formulées en vertu de l'article 208.1 ainsi qu'à l'égard des requêtes de révision et de révocation.

	Demandes agréées	**Demandes refusées**	**Désistements**	**Total**
1972-1973	6	25	—*	31
1973-1974	21	15	—*	36
1974-1975	25	45	—*	70
1975-1976	23	38	—*	61
1976-1977	29	56	—*	85
1977-1978	30	60	5	95
1978-1979	20	31	6	57
1979-1980	13	17	12	42
1980-1981	34	23	30	87
1981-1982	92	75	34	201
1982-1983	96	64	34	194
1983-1984	104	52	34	190
1984-1985	109	73	21	203
1985-1986	161	91	36	288
1986-1987	139	64	20	223
Total global	**902**	**729**	**232**	**1 863**

* Non disponible

Nombre des décisions et désistements, pour les exercices financiers 1972-1973 à l'égard des demandes formulées en vertu de l'article 18.10 de la loi de l'évaluation foncière, maintenant 204.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1):

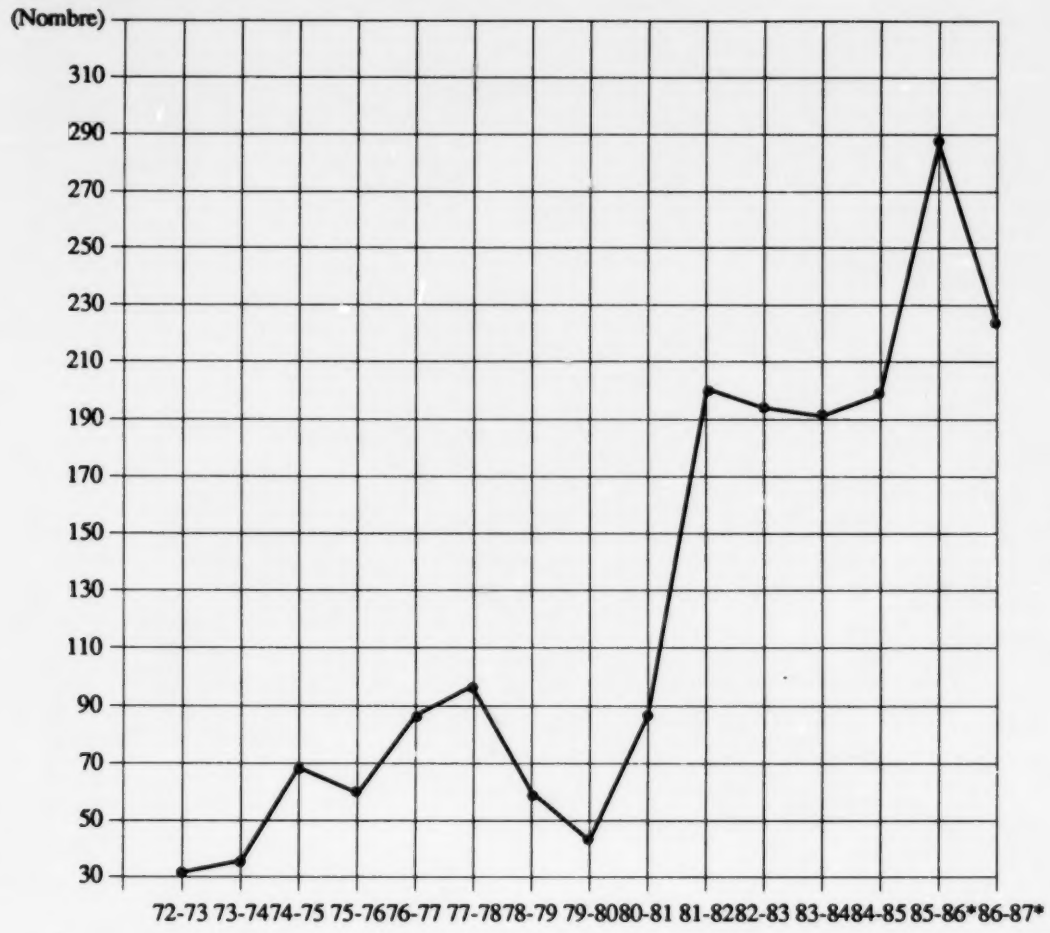

* Incluant les décisions et désistements à l'égard des requêtes formulées en vertu de l'article 208.1 ainsi qu'à l'égard des requêtes de révision et de révocation.

5.4 Requêtes en fixation du prix de vente d'eau

Le troisième alinéa de l'article 34 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que « *à défaut d'entente, la Commission municipale fixe les taux de vente d'eau ou du service d'égout entre les municipalités, ou entre une municipalité et une personne visée à l'article 32.1, ou dans le cas où une personne vend de l'eau ou fournit le traitement des eaux à une municipalité.* »

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Requêtes reçues	10	10	8
Décisions sur requêtes formulées au cours du présent exercice	—	3	3
Décisions sur requêtes formulées lors d'exercices antérieurs	5	8	4
Désistements sur requêtes formulées au cours du présent exercice et lors d'exercices antérieurs	2	2	2
Causes pendantes	—	6	8

Les huit (8) requêtes reçues en 1986-1987 impliquent les municipalités, corporation et personne suivantes:

— Village de Cap-à-l'Aigle
-et-
Gérard Dufour

— Ville de Cap-Rouge
-et-
L'aqueduc de la falaise inc.

— Municipalité de Saint-Victor-de-Tring
-et-
Village de Saint-Victor

— Ville de Loretteville
-et-
Ville de Québec

— Ville de Montréal
-et-
Villes de Westmout, Outremont, Côte-Saint-Luc, Saint-Pierre, Montréal-Est, Anjou, Hampstead, Montréal-Nord, Mont-Royal, Saint-Léonard, Verdun, Saint-Laurent, Montréal-Ouest — et — Lasalle

— Paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola
-et-
Municipalité de La-Visitation-de-L'Île-Dupas

— Village de Baie-de-Shawinigan
-et-
Ville de Shawinigan

— Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon
-et-
Ville de Saint-Gabriel

Sept (7) requêtes, dont une reçue au cours de l'année 1984-1985, trois en 1985-1986, et trois en 1986-1987, ont fait l'objet d'une décision au cours du présent exercice financier et impliquaient les municipalités, l'organisme et la personne ci-dessous:

— Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon
-et-
Ville de Saint-Gabriel

— Ville de Saint-Antoine — et — paroisse de Bellefeuille
-et-
Ville de Saint-Jérôme

— Village de Cap-à-l'Aigle
-et-
Monsieur Gérard Dufour

— Ville de Montréal
-et-
Villes de Westmout, Outremont, Côte-Saint-Luc, Saint-Pierre, Montréal-Est, Anjou, Hampstead, Montréal-Nord, Mont-Royal, Saint-Léonard, Verdun, Saint-Laurent, Montréal-Ouest — et — Lasalle

— Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu
-et-
Municipalité de Saint-Amable

— Paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche
-et-
Village de Yamachiche

— Municipalité de Saint-Victor-de-Tring
-et-
Village de Saint-Victor

Deux (2) requêtes, dont l'une reçue au cours de l'année 1985-1986, et l'autre en 1986-1987, ont fait l'objet d'un désistement et impliquaient les municipalités suivantes:

— Village de Melbourne
-et-
Ville de Richmond

— Paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola
-et-
Municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas

5.5 Permis d'évaluateur

Aux termes de l'article 22 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Commission est habilitée à délivrer des permis pour agir à titre d'évaluateur.

Permis d'évaluateur

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Demandes reçues	2	1	—
Demandes agréées	—	1	—
Demandes refusées	2	—	—
Désistements	—	—	—

5.6 Relevé général des décisions rendues par la C.M.Q. sur les requêtes et permis (auditions publiques)[1]

Mois	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Avril	20	21	11
Mai	10	19	22
Juin	12	19	26
Juillet	16	20	26
Août	29	29	32
Septembre	18	27	27
Octobre	32	24	36
Novembre	25	28	17
Décembre	26	41	14
Janvier	20	22	12
Février	17	19	8
Mars	15	20	6
Total global	**240**	**289**	**237**

1 Ce relevé englobe toutes les décisions qui font l'objet des sous-chapitres 5.1 à 5.4 (pouvoirs quasi judiciaires) et 5.5 (pouvoirs administratifs).

Chapitre 6
Tutelle des municipalités

6.1 Mise en tutelle

Une municipalité peut être déclarée en défaut ou être assujettie au contrôle de la Commission municipale, c'est-à-dire être placée sous sa tutelle, si l'une ou l'autre des six situations qui suivent se présente.

1. Une municipalité peut être déclarée en défaut:

1.1 lorsqu'elle n'a pas acquitté à échéance les intérêts et le principal d'un emprunt;

1.2 lorsqu'elle a cessé d'acquitter généralement ses dettes courantes à l'échéance;

1.3 lorsqu'elle a négligé pendant plus de 30 jours de satisfaire à un jugement définitif la condamnant à payer une somme d'argent.

Chaque fois que l'un ou l'autre de ces trois événements survient, la Commission municipale, de sa propre initiative, peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire déclarer la municipalité en défaut. Elle est obligée de s'adresser à cette cour lorsque la demande lui en est faite par la municipalité elle-même, ou par des créanciers détenant contre elle des créances représentant au moins 25 % de la dette totale de la municipalité. (L.R.Q., c. C-35, a. 38)

2. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale lorsque son conseil est dans l'impossibilité de fait d'administrer ses affaires depuis plus de 30 jours, bien qu'il y ait en fonction un nombre suffisant de membres pour former quorum et qu'il apparaît à la Commission qu'il est d'intérêt public de mettre fin à cette situation.

Cette décision de la Commission doit être confirmée par la Cour supérieure pour entrer en vigueur. (L.R.Q., c. C-35, a. 46.)

3. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale par un juge de la Cour supérieure conduisant une enquête dans cette municipalité en vertu de la Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales. (L.R.Q., c. F-6, a. 9 à a. 24.)

4. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale par le gouvernement à l'occasion d'une demande d'enquête de celui-ci sur l'administration de la municipalité. (L.R.Q., c. C-35, a. 45.)

5. Une municipalité nouvellement constituée à l'occasion d'une fusion peut également être assujettie au contrôle de la Commission municipale par le gouvernement, lorsque la Commission lui fait rapport qu'il est nécessaire d'agir ainsi pour la bonne administration des affaires de cette municipalité. (L.R.Q., c. R-19, a. 21.)

6. Une municipalité devient assujetttie au contrôle de la Commission municipale lorsqu'un jugement de la Cour provinciale annule l'élection de la majorité des membres d'un conseil sans déclarer d'autres personnes dûment élues en nombre suffisant pour que le conseil puisse siéger valablement. (L.R.Q., c. C-19, a. 309, p. 13.)

6.2 Cessation de tutelle

Toutes les tutelles, à l'exception de celles qui sont imposées par le gouvernement à l'occasion ou à la suite d'une demande d'enquête sur l'administration d'une municipalité ou qui résultent d'un jugement de la Cour annulant l'élection de la majorité des membres d'un conseil, cessent lorsque la Commission municipale est d'opinion qu'il n'y a plus lieu de considérer la municipalité en défaut.

À la demande de la municipalité, la cessation de la tutelle peut n'être que partielle, en ce sens que la Commission peut continuer à exercer son contrôle sur certaines activités municipales.

Une tutelle imposée par le gouvernement, à l'occasion ou à la suite d'une enquête qu'il a commandée sur l'administration d'une municipalité, cesse à l'expiration des 30 jours qui suivent la remise du rapport au gouvernement, à moins que celui-ci décide de la prolonger pour la période qu'il détermine.

Une tutelle découlant d'un jugement de la Cour annulant l'élection de la majorité des membres d'un conseil cesse au moment du prononcé d'un jugement de la Cour d'appel renversant le jugement de

première instance ou lors de l'entrée en fonction des personnes qui remplacent celles dont l'élection a été annulée, si le jugement est maintenu, s'il n'y a pas eu appel ou si l'appel n'a pas été poursuivi.

Lorsqu'une municipalité cesse d'être en tutelle, elle reprend tous ses pouvoirs. (L.R.Q., c. C-35, a. 45 et a. 57.)

6.3 Contrôle des municipalités en tutelle

1. Tant que dure une tutelle, aucune action, exécution ou autre procédure ne peut être commencée ou continuée contre la municipalité, sans l'autorisation de la Commission municipale; (a. 44)
2. La Commission doit approuver, au préalable, tous les contrats d'exécution de travaux municipaux; (a. 48a)
3. Tous les fonds perçus par la municipalité doivent être déposés dans une banque au nom de la Commission municipale, en fiducie pour la municipalité, et tous les chèques tirés sur ce compte doivent être contresignés par le représentant de la Commission; (a. 48b)
4. La Commission fixe chaque année le taux et le montant des taxes, licences ou permis ainsi que le prix pour les services municipaux;

À défaut par le conseil municipal d'imposer les taxes, licences, permis ou prix dans le délai fixé par la Commission, cette dernière les impose en lieu et place du conseil municipal.

Après un avis préalable de 30 jours, la Commission prélève elle-même toute taxe spéciale que refuse ou néglige de prélever le conseil municipal; (a. 48c)

5. Lorsqu'une municipalité en tutelle refuse ou néglige de faire ou d'exécuter dans le délai fixé par la Commission un acte que celle-ci lui commande, la Commission est substituée de droit à la municipalité pour poser cet acte; (a. 48d)
6. Le budget d'une municipalité en tutelle requiert l'approbation de la Commission pour entrer en vigueur; (a. 48f)
7. La nomination ou la destitution des fonctionnaires ou employés d'une municipalité en tutelle est sans effet tant qu'elle n'est pas approuvée par la Commission; (a. 48g)

La Commission peut, par un avis donné à la municipalité, se réserver le pouvoir exclusif de nommer et destituer les fonctionnaires et employés; (a. 48g)

8. Les achats et les ventes d'immeubles par une municipalité en tutelle requièrent l'intervention de la Commission dans l'acte; (a. 48h et a. 48i)
9. La Commission peut intervenir dans toute cause commencée ou intentée contre une municipalité en tutelle; (a. 48j)
10. Aucune décision du conseil d'une municipalité en tutelle n'entre en vigueur et ne devient exécutoire avant que la Commission n'ait approuvé le procès-verbal de la séance au cours de laquelle elle a été prise; (a. 48k)
11. Tout fonctionnaire ou employé d'une municipalité en tutelle qui autorise une dépense d'argent ou un paiement sans l'autorisation de la Commission est personnellement responsable de la dépense ainsi autorisée ou payée; (a. 51)
12. La Commission peut intenter des procédures judiciaires pour empêcher ou arrêter l'exécution de tout projet ou travaux qu'elle n'a pas approuvés lorsque cette approbation est requise; (a. 52)
13. La Commission peut ester en justice au nom d'une municipalité en tutelle, sans être tenue d'obtenir le consentement de celle-ci; (a. 53)
14. La Commission peut ratifier ou confirmer tout plan de réorganisation financière soumis par une municipalité en défaut et intéressant ses créanciers; (a. 54)
15. Une municipalité en tutelle peut, avec l'approbation de la Commission municipale et le ministre des Affaires municipales, consolider les arrérages de taxes; (a. 55)
16. La Commission peut ordonner à un fonctionnaire ou un employé de la municipalité ou à toute autre personne qu'elle désigne de procéder à la vente pour défaut du paiement des taxes des immeubles qu'elle indique. (a. 61)

6.4 Municipalités en tutelle au 1er avril 1986

Aucune

6.5 Municipalités mises en tutelle entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987

— *Ville de Schefferville*

La tutelle de la ville de Schefferville a été décrétée par le Gouvernement en raison d'une enquête ordonnée sur les revenus ou les recettes de la ville de Schefferville pour la partie écoulée de l'année 1986, y compris tout montant à recevoir

ainsi que sur les dépenses de la ville lors de cette période (décret numéro 1789-86 du 3 décembre 1986).

6.6 Relevé général des résolutions administratives adoptées par la Commission lors des tutelles

Numéro des articles de la Loi sur la C.M.Q.	Nombre		
	1984-1985	1985-1986	1986-1987
a. 39	—	—	—
a. 44	9	4	2
a. 48d	2	3	—
a. 48f	1	—	—
a. 48g	38	15	16
autres	35	105	17
Total global	**85**	**127**	**35**

6.7 Procès-verbaux des municipalités sous tutelle

Lors des tutelles, la Commission doit se prononcer sur plusieurs procès-verbaux soumis par les municipalités concernées et comportant un grand nombre de résolutions.

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Procès-verbaux	77	57	10
Résolutions	740	592	81

Chapitre 7

Administration de municipalités sans conseil

7.1 Loi sur la Commission municipale (a.100)

« Lorsqu'un conseil municipal ne peut plus siéger valablement, la Commission peut, tant que dure la situation, adopter par résolution toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la municipalité.

Les actes ainsi posés ont le même effet, à tous égards, que si le conseil avait agi lui-même. » (1970, c. 45, a.9; 1985, c. 27, a.74)

7.2 Relevé général des interventions (résolutions administratives) de la Commission (a.100)

1984-1985 Municipalités	Nombre de résolutions	1985-1986 Municipalités	Nombre résolutions
Baie-Trinité, vl.	19	Gagnon	21
Cadillac	12	Haute-Maurice, s.d.	14
Duhamel, s.d.	16	Notre-Dame-du-Lac	96
Fermont	10	Rivière-Saint-Jean,s.d.	26
Notre-Dame-du-Lac	5	Saint-Côme-de	
Rivière-Saint-		Kennebec, p.	21
Jean, s.d.	23	Saint-Didace, p.	42
Saint-Joseph-de-		Saint-Georges	9
Lanoraie, p.	7	Saint-Sylvère, s.d.	4
Saint-Sulpice, p.	5		
Turgeon, ct.	4		
Total global	**101**	**Total global**	**233**

1986-1987 Municipalités	Nombre de résolutions
Baie Comeau	4
Chambly	170
Gagnon	6
Lac-Carré, vl.	5
Pohénégamook	119
Rivière Saint-Jean, s.d.	33
Saint-Basile-le-Grand	34
Saint-Étienne-des-Grès, p.	9
Saint-Mathias, p.	15
Saint-Ulric-de-Matane,p.	9
Sainte-Agathe, p.	8
Total global	**412**

7.3 Autres résolutions administratives

La Commission municipale du Québec a adopté soixante (60) autres résolutions administratives en 1986-1987, afin de permettre l'application de l'article 100 de sa loi constitutive.

Chapitre 8
Les enquêtes de la Commission

8.1 Compétence

8.1.1 Pouvoir général d'enquête

« Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, la Commission peut, par elle-même ou par toute personne que désigne le président, enquêter sur toute matière de sa compétence... » (L.R.Q., c. C-35, a. 8)

8.1.2 Pouvoirs spéciaux d'enquête

— Administration financière

« La Commission peut de sa propre initiative et doit, si demande lui en est faite par le ministre, faire une enquête sur l'administration financière d'une municipalité. » (L.R.Q., c. C-35, a. 22.1, 1er alinéa)

— Tout aspect de l'administration

« Elle doit aussi faire enquête, chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de l'administration qu'il indique. » (L.R.Q., c. C-35, a. 22.1, 2e alinéa)

— Travaux utiles à plusieurs municipalités

« La Commission peut faire enquête à la demande de toute municipalité intéressée lorsqu'il y a lieu dans l'intérêt public d'exécuter des travaux utiles à plusieurs municipalités. » (L.R.Q., c. C-35, a. 22.2, 1er alinéa)

8.2 Pouvoirs des enquêteurs

« Pour les fins d'une enquête que la Commission est autorisée à faire, chacun de ses membres et tout enquêteur délégué par elle sont investis des pouvoirs et de l'immunité de commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37). » (L.R.Q., c. C-35, a. 23, 1er alinéa)

Selon cette loi, les commissaires peuvent, par tous les moyens légaux qu'ils jugent les meilleurs, s'enquérir des choses dont l'investigation leur a été déférée.

La majorité des commissaires doit assister et présider à l'examen des témoins et les commissaires ou la majorité d'entre eux ont, en ce qui concerne les procédures de cet examen, tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieure siégeant en terme.

Les commissaires peuvent assigner des témoins et les enjoindre de produire des documents.

Le refus, sans raison valable, de comparaître, de prêter serment, de témoigner ou de produire des documents, rend passible de sanctions.

8.3 Déroulement des enquêtes

— Administration de la preuve

La Cour d'appel, dans l'affaire « Ville de Beloeil et Commission municipale du Québec » (1975, R.D.T. 245), s'est exprimée ainsi:

« La Commission municipale doit respecter les règles fondamentales de justice, mais il faut bien se garder d'imposer un Code de procédure à un organisme que la loi a voulu rendre maître de sa procédure. Il faut donc accorder une assez grande latitude à la Commission municipale chargée d'une enquête et qui est un organisme qui rend des décisions quasi judiciaires. Elle s'occupe de questions pratiques et doit juger selon l'équité et le bon sens. »

La Cour d'appel a voulu démarquer ainsi la différence fondamentale qui existe entre une enquête tenue par un organisme possédant des pouvoirs quasi judiciaires et un procès se déroulant devant une cour de justice.

Néanmoins, la Commission adopte en pratique dans toutes ses enquêtes une procédure identique à celle qui prévaut devant les cours de justice pour les matières contentieuses en permettant, notamment, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire sans personne interposée.

Il y a une exception à cette pratique, cependant, car une telle procédure n'est pas appliquée à l'occasion de la tenue des enquêtes sur l'administration des municipalités à la demande du gouvernement. Dans ces enquêtes, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire ne sont permis que Lors des auditions pour entendre des appels interjetés à la suite d'une destitution ou d'une réduction de traitement, la municipalité est appelée à faire sa preuve la première, vu qu'elle n'est pas tenue de mentionner dans la résolution les motifs pour lesquels la décision est prise. »

— Sténographie

Il n'y a pas de sténographe lors des enquêtes de la Commission, sauf s'il s'agit d'enquêtes sur l'administration des municipalités.

Toutefois, les parties peuvent, avec l'autorisation de la Commission, se faire accompagner du sténographe de leur choix et en assumer les frais.

8.4 Aboutissement des enquêtes

Les enquêtes en matière quasi judiciaire conduisent à une décision finale qui lie les parties.

Les enquêtes en matière administrative débouchent, selon leur nature, sur une décision finale ou sur la présentation d'un rapport.

8.5 Enquêtes terminées en cours d'exercice

a) *L'enquête sur les municipalités de Desbiens, Chambord et Saint-André-du-Lac-Saint-Jean* demandée par le ministre des Affaires municipales au cours de l'exercice financier 1985-1986
L'enquête demandée le 27 septembre 1985 par le ministre des Affaires municipales sur l'administration financière de la ville de Desbiens, la corporation municipale de Chambord et la corporation du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean concerne les biens qui font l'objet d'une entente intermunicipale signée le 30 octobre 1984, soit le terrain de camping municipal, l'ensemble connu sous le nom du Trou de la Fée et le projet de la Rivière Métabetchouan (incluant les recherches archéologiques).

b) *L'enquête sur la municipalité de Saint-Mathieu (Laprairie)* ordonnée par la Commission municipale du Québec au cours de l'exercice financier 1985-1986

La Commission municipale du Québec a adopté le 29 octobre 1985 la résolution suivante:

« La Commission municipale du Québec ordonne, par les présentes, une enquête sur tous les aspects de l'administration financière de Saint-Mathieu pour les exercices financiers 1984 et 1985. »

8.6 Enquêtes en cours d'exercice

a) L'enquête sur la détermination du traitement du secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Émile a été ordonnée par la Commission municipale du Québec au cours du présent exercice financier.

La Commission municipale du Québec a adopté, le 20 novembre 1986, la résolution suivante:

« Qu'en vertu de l'article 22.1 de la Loi sur la Commmission municipale, la Commission municipale du Québec ordonne, par les présentes, une enquête sur la détermination du traitement du secrétaire-trésorier de la corporation du village de Saint-Émile, monsieur Daniel Leclerc. »

La Commission a rendu une décision sur une objection préliminaire le 23 décembre 1986.[1]

b) L'enquête ordonnée par le gouvernement sur les revenus ou les recettes de la ville de Scheffervil-le pour la partie écoulée de l'année 1986, y compris tout montant à recevoir ainsi que sur les dépenses de la ville lors de cette période (décret numéro 1789-86 du 3 décembre 1986).

8.7 Enquêtes à l'égard de regroupements municipaux

L'article 9 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., c. R-19) se lit comme suit:

« 9. Toute personne intéressée qui s'oppose au principe de la fusion ou aux modalités de la requête conjointe peut, dans les trente jours qui suivent la dernière publication de l'avis prévu à l'article 6, faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission.

Si une opposition lui est parvenue suivant le premier alinéa, ou si le ministre le requiert, la Commission doit tenir une enquête publique aux fins d'entendre les intéressés.

Après enquête, la Commission fait rapport au ministre et transmet copie de son rapport à chacune des municipalités visées par la requête conjointe. Elle peut également recommander au ministre d'ordonner, suivant l'article 12, la consultation des personnes intéressées de toute municipalité visée par la requête conjointe. »

La Commission municipale du Québec a reçu au cours du présent exercice financier deux (2) demandes pour la tenue d'une enquête sur la fusion des municipalités suivantes:

— Paroisse de Saint-André — et — village d'Andréville

— Ville d'Amos — et — corporation municipale d'Amos-Est

La Commission a fait rapport au ministre des Affaires municipales du Québec d'une telle enquête à l'égard des deux demandes reçues au cours du présent exercice financier.

1 Cette décision a été corrigée.

8.8 Enquête en vertu de l'article 22.2 de la Loi sur la Commission municipale

L'article 22.2 de la Loi sur la Commission municipale se lit comme suit:

« 22 ...

2. La Commission peut faire enquête à la demande de toute municipalité intéressée lorsqu'il y a lieu dans l'intérêt public d'exécuter des travaux utiles à plusieurs municipalités.

À la suite de cette enquête, la Commission peut par ordonnance définir les travaux à exécuter et en faire la répartition du coût en exerçant tous les pouvoirs que chacune des municipalités intéressées pourrait exercer à cette fin y compris celui de soumettre à l'approbation des électeurs-propriétaires tout emprunt nécessaire.

La Commission peut toutefois ordonner l'exécution des travaux et autoriser l'emprunt sans cette approbation.

Si une municipalité à laquelle il a été enjoint d'exécuter des travaux en vertu du présent paragraphe néglige de le faire, la Commission peut elle-même les faire exécuter et lui en recouvrer le coût. À cette fin elle peut l'obliger à lui faire des avances des montants qu'elle indique.

Il y a appel à la Cour d'appel de toute ordonnance rendue en vertu du présent paragraphe sur une question de droit seulement. Cet appel n'a lieu que sur permission accordée par un juge de la Cour d'appel de la même manière et dans les mêmes délais que pour un jugement interlocutoire de la Cour supérieure.

Le présent paragraphe ne s'applique pas aux travaux d'aqueduc et d'égout. »

La Commission municipale a été saisie d'une (1) demande d'enquête au cours du présent exercice impliquant les corporations municipales suivantes:

— Ville de Chambly -et- ville de Carignan

8.9 Enquête en vertu de l'article 85 du chapitre 71 des lois de 1982

L'article 85 du chapitre 71 des lois de 1982 se lit comme suit:

« 85. Les territoires décrits à l'annexe I sont détachés de la cité de Côte Saint-Luc et rattachés à la ville de Montréal aux conditions suivantes:

1. La ville de Montréal verse à la cité de Côte Saint-Luc la somme de dix millions de dollars dont une première tranche de sept millions de dollars le 31 décembre 1982 et des versements annuels de un million de dollars le 1er juin de chacune des années 1983 à 1985;

2. La ville de Montréal s'engage à prolonger la rue Jean-Talon dans son territoire jusqu'au chemin Kildare prolongé par la cité de Côte Saint-Luc à ses limites et à construire les tunnels ou viaducs requis pour traverser les voies du Canadien Pacifique dans ce territoire;

3. Si les travaux mentionnés au paragraphe 2 n'ont pas débuté dans un délai de quatre ans de la date de l'annexion, la Commission municipale pourra, à la requête de la cité de Côte Saint-Luc, ordonner l'exécution de ces travaux et, à défaut par la ville de Montréal de s'y conformer dans le délai fixé par la Commission, celle-ci pourra procéder à leur exécution avec le même effet pour la ville que si celle-ci y avait procédé elle-même.

4. À compter de l'exercice 1983, la ville de Montréal rembourse à la cité de Côte Saint-Luc, dans les trente jours de la réception d'un compte, le montant des versements annuels en capital et intérêts effectués par la cité de Côte Saint-Luc sur les emprunts contractés pour fins d'améliorations locales en vertu de ses règlements numéros 632, 882 et 1516. La ville de Montréal prélève, à compter de l'exercice 1983, les taxes d'améliorations locales imposées par ces règlements sur les immeubles compris dans les territoires décrits à l'annexe I avec les mêmes droits que si ces règlements avaient été préparés en vertu de sa charte;

5. Le taux de la taxe foncière générale dans ces territoires pour les exercices 1983 à 1986 sera basé sur celui de la cité de Côte Saint-Luc pour l'exercice 1982, incluant la partie identifiée comme taxe de la Communauté urbaine de Montréal, majoré chaque année à compter de 1983 de façon à correspondre au taux de la taxe foncière générale de la ville de Montréal en 1987.

Chaque augmentation annuelle du taux de cette taxe est calculée en soustrayant du taux de la taxe foncière générale de la ville de Montréal pour l'exercice en cours le taux de la taxe foncière générale s'appliquant dans ce territoire pour l'exercice précédent et en le divisant par le facteur 5 pour l'année 1983, et en réduisant ce facteur d'une unité, chaque année par la suite;

6. Toute autre taxe ou surtaxe basée sur la valeur foncière n'est imposée dans ces territoires pour les exercices 1983 à 1986 que dans la mesure où une telle taxe ou surtaxe est imposée par la cité

de Côte Saint-Luc dans son territoire pour chacun de ces exercices.

La Commission a été saisie de la requête de la cité de Côte Saint-Luc au cours du présent exercice financier.

Commission
municipale
du Québec